



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1941^e SÉANCE : 12 JUILLET 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1941)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda :	
a) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Sous-Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12126);	
b) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12128);	
c) Lettre, en date du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12123);	
d) Lettre, en date du 5 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12124)	1

p.

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1941ème SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 12 juillet 1976, à 15 h 30.

Président : M. Piero VINCI (Italie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1941)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda :
 - a) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Sous-Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12126);
 - b) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12128);
 - c) Lettre, en date du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12123);
 - d) Lettre, en date du 5 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12124).

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda :

- a) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Sous-Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12126);

- b) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12128);
- c) Lettre, en date du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12123);
- d) Lettre, en date du 5 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12124)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses 1939^e et 1940^e séances, j'invite les représentants de la Guinée, d'Israël, du Kenya, de Maurice, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Qatar, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie du Cameroun et de la Somalie à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Herzog (Israël), sir Harold Walter (Maurice) et M. Abdalla (Ouganda) prennent place à la table du Conseil et M. Camara (Guinée), M. Waiyaki (Kenya), M. El Hassen (Mauritanie), M. Jamal (Qatar), M. von Wechmar (République fédérale d'Allemagne), M. Oyono (République-Unie du Cameroun) et M. Hussien (Somalie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la Yougoslavie une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion. Conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant de la Yougoslavie à participer sans droit de vote à la discussion.

3. J'invite le représentant de la Yougoslavie à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Mujezinović (Yougoslavie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. M. BOYA (Bénin) : Monsieur le Président, avant d'aborder la question dont le Conseil est saisi, permettez-moi de vous exprimer les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois de juillet. Ma délégation a la conviction que, grâce à vos éminentes qualités de diplomate chevronné et expérimenté, les débats du Conseil se dérouleront dans un climat serein de franche coopération. Votre pays, l'Italie, et le mien, la République populaire du Bénin, sont engagés depuis longtemps déjà dans une coopération mutuellement avantageuse et qui progresse sans cesse, tant au niveau de la Communauté économique européenne qu'au niveau des relations spécifiques de nos deux pays.

5. Je tiens à renouveler à votre présécesseur, l'ambassadeur Jackson de la République coopérative de Guyane, les sincères félicitations de ma délégation pour la manière impartiale et remarquable dont il a su conduire nos débats pendant le mois de juin. Ma délégation a été particulièrement honorée que le Ministre des affaires étrangères de Guyane ait pu présider les dernières séances de nos travaux. C'est là un témoignage éclatant et digne d'attention de l'importance que toutes les nations du tiers monde attachent aux nobles idéaux de l'Organisation des Nations Unies pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

6. Je saisis enfin cette occasion pour présenter les sincères et profondes condoléances de la délégation béninoise à la délégation chinoise à l'occasion du décès d'un grand et inoubliable fils de la Chine, le camarade Chou-teh, membre du Bureau politique du Comité central et président du Comité permanent du Congrès populaire national de la République populaire de Chine. Le camarade Chou-teh restera l'exemple d'un révolutionnaire patriote de grande qualité qui a participé de façon remarquable à la lutte de libération nationale, à la naissance et à la consolidation de la Chine socialiste.

7. Ma délégation s'associe entièrement à la mise au point faite ce matin par le représentant de la République arabe libyenne; c'est pourquoi elle se limitera strictement à la question inscrite à l'ordre du jour, à savoir la plainte de l'Ouganda à propos de l'agression dont il a été victime de la part d'Israël.

8. L'affaire portée devant le Conseil par le dernier sommet des chefs d'Etat africains réunis à Maurice est une question de principe fort simple à aborder. Point n'est besoin de sortir de ce cadre précis, clairement défini par les 48 chefs d'Etat africains, pour se perdre en conjectures ou dans les méandres de la politique internationale en abordant l'examen d'une question dont les implications immédiates ou lointaines pour la paix et la sécurité internationales ne sont que trop perceptibles.

9. En fait, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'un acte d'agression perpétré contre l'Ouganda. Cet acte cra-

puleux dont l'Ouganda a été victime, a-t-on le droit d'en ignorer la cause ? A-t-on le droit d'oublier que l'Ouganda, en acceptant que l'avion détourné atterrisse sur son aéroport, n'a fait qu'accéder à la demande d'une grande nation qui, du reste, cherchait à sauver son avion ainsi que la vie des innocents passagers ?

10. A-t-on alors le droit de couvrir d'injures et de peindre sous les couleurs les plus sombres le président Idi Amin qui, de tous les acteurs du drame d'Entebbe, a été celui qui, en dernière analyse, a contribué au dénouement de ce que certains qualifient d'événement heureux ? Peut-on considérer le président Idi Amin comme le complice de cette piraterie aérienne sans condamner avec la dernière énergie cette grande puissance, qui, partie à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970¹, a cependant demandé à un petit pays d'abriter les ravisseurs et les otages ? En réalité, nous assistons à une vaste hypocrisie des grands. Supposons un moment que l'avion détourné se soit posé en terre soviétique, par exemple. Pensez-vous qu'Israël aurait eu l'audace de se livrer à cet acte crapuleux ? Certainement non.

11. Le Conseil de sécurité, qui a la haute mission de préserver envers et contre tous la paix et la sécurité internationales, doit examiner impartialement et sans calcul cette agression flagrante et préméditée qui a soulevé la réprobation totale de l'Afrique et la condamnation unanime de tous les peuples du monde épris de paix et de justice.

12. L'Afrique tout entière, qui a les yeux tournés vers le Conseil, dénonce à l'avance toute manœuvre tendant à faire traiter par le Conseil une question dont il n'est pas saisi. Aucune excuse, aucune justification si intelligemment élaborée par les agresseurs israéliens et leurs amis ne peuvent faire passer au second plan le caractère objectivement criminel de cet acte grave de conséquences. D'ailleurs, les faits prouvent d'eux-mêmes cette assertion.

13. Le président Amin, qui mérite notre sympathie et notre entière solidarité, s'est occupé personnellement de l'affaire en vue de son règlement pacifique et pour sauver des vies innocentes. Il a tout mis en œuvre à chaque étape du déroulement du drame, pour que la vie et la sécurité des otages de l'airbus français détourné sur Entebbe soient préservées. La meilleure preuve en est l'hommage impartial rendu au président Amin par l'officier mécanicien de l'airbus à Paris au nom de l'équipage et des passagers, témoignage confirmé plus tard par le commandant de bord. Tous les otages sans exception ont été l'objet d'une attention particulière du Président ougandais, qui a mis une équipe médicale et des vivres à leur disposition. Les recoupements de la presse internationale prouvent aussi que les passagers de l'airbus détourné sur Entebbe n'ont été l'objet d'aucune manifestation de haine ni de mauvais traitements de la part des Ougan-

daï, qui ont scrupuleusement observé en la matière les règles de l'hospitalité africaine.

14. Un autre élément capital qui a prouvé la bonne foi du Président ougandais et détendu de façon notable cette atmosphère de fièvre est qu'il a pu obtenir la libération progressive d'un grand nombre d'otages. Il faut ajouter que le Président ougandais a obtenu, à l'expiration du premier délai fixé par les auteurs du détournement, un second délai fixé au 4 juillet et qui n'était pas expiré lorsque les agresseurs israéliens ont mis leur plan diabolique à exécution.

15. Enfin, alors que l'Ouganda n'a plus de relations diplomatiques avec Israël, le président Amin n'a-t-il pas accepté l'entrée sur son territoire d'un envoyé spécial israélien chargé de suivre les négociations pour l'échange de prisonniers palestiniens contre les 103 otages essentiellement israéliens ?

16. Les révélations largement diffusées par la presse internationale ont prouvé *a fortiori* que le Président ougandais et son peuple avaient été trompés d'une façon malhonnête et inadmissible. Ce fameux négociateur israélien n'était rien d'autre qu'un saboteur terroriste officiellement envoyé par Israël. Ce n'était qu'un super-espion dont la mission était de préparer le terrain en détruisant les infrastructures de télécommunications pour faciliter l'exécution d'un crime répréhensible et dangereux pour la paix et la sécurité internationales.

17. S'agissant de la prétendue complicité du Président ougandais avec les auteurs de la piraterie aérienne, il n'y a qu'un pas qu'on n'a pas hésité à franchir car tout le monde sait que le peuple ougandais et la majorité écrasante de la communauté internationale appuient et soutiennent la cause palestinienne, qui est une cause profondément juste.

18. A la lumière de tout ce qui précède, tous les actes posés par le président Amin tout au long de ce tragique événement d'Entebbe sont empreints d'une profonde humanité digne d'éloges.

19. Les mensonges et les accusations calomnieuses des ennemis de l'Afrique et de la liberté des peuples ne visent qu'à semer la confusion et la division. L'acte criminel d'Israël à Entebbe n'est rien d'autre qu'une agression qui foule aux pieds le droit international, considéré ainsi comme un vulgaire chiffon de papier.

20. Les agresseurs israéliens, leurs protecteurs et leurs admirateurs créent de propos délibéré un dangereux précédent, qui constitue, il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître, une menace permanente pour la sécurité collective que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, est chargée de préserver. Aucun acte criminel d'individus isolés, si répréhensible et si condamnable soit-il, n'autorise une nation à faire régner la loi de la force.

21. Ceux qui, sans scrupule aucun et par calcul, se sont identifiés à cette action guerrière criminelle donnent fatalement leur blanc-seing à Israël et sont prêts à cautionner sa répétition ailleurs. C'est ici que se trouve le vrai danger, c'est-à-dire le retour de l'humanité dans un monde de cauchemar où toutes les valeurs et les nobles idéaux qui constituent le fondement de l'Organisation des Nations Unies s'écrouleront. Or c'est pour le triomphe de ces valeurs et de ces idéaux que toutes les nations du monde — puissantes, moyennes et petites, riches, pauvres et dans le respect des diversités — sont réunies au sein de l'Organisation.

22. Par leur agression, les autorités d'Israël se sont placées en dehors de la loi et de la justice internationales. Il faut que le Conseil prenne vite conscience de ce fait et mette tout en œuvre pour sauvegarder et renforcer la sécurité et la paix internationales.

23. Ma délégation condamne sans réserve et d'une façon véhémente l'agression perpétrée par Israël contre l'Ouganda. Cette agression a fait de nombreuses victimes ougandaises et a causé d'importantes destructions qui ont justifié la compassion unanime pour le peuple ougandais. Il est donc absurde, voire immoral, de considérer cet acte comme une victoire, qui ne redore en aucune façon le blason bien terni des sionistes d'Israël dans le concert des nations.

24. En réalité, l'Ouganda n'est pas la seule victime de cette tragédie; toute l'Afrique et les peuples du monde entier qui luttent contre toutes les formes de domination dans les relations internationales en sont également victimes. L'agression d'Israël rentre bien dans la logique de l'impérialisme international, qui ne recule devant rien pour imposer sa loi.

25. L'agression d'Israël nous renforce dans nos positions à l'égard du sionisme israélien, qui reste une doctrine politique d'agression et de domination, une tête de pont du fléau que constitue l'impérialisme international.

26. Pour toutes ces raisons, l'acte d'agression d'Israël contre l'Ouganda ne peut soulever qu'une réprobation unanime et une condamnation sans réserve du Conseil, qui doit aussi exiger d'Israël des réparations pour les dommages subis par l'Ouganda.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Somalie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

28. M. HUSSEN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'emblée de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet. Votre vaste expérience et votre habileté diplomatique vous rendent éminemment capable de diriger les délibérations de cet auguste organe. Ma dé-

légation éprouve un plaisir tout spécial à vous voir présider le Conseil car vous représentez un pays avec lequel la République démocratique somalie entretient depuis de longues années des relations d'amitié et de coopération étroites. Une fois de plus, je suis heureux de réitérer la reconnaissance de mon pays envers votre pays en raison de la sincérité et de la bonne foi avec lesquelles l'Italie s'est acquittée de ses obligations aux termes du Mandat de tutelle sur la Somalie. Je voudrais, au nom de ma délégation, vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil de m'avoir permis de prendre part à ce débat.

29. Avant de poursuivre, qu'il me soit permis d'exprimer les condoléances sincères de ma délégation à la délégation de la République populaire de Chine à l'occasion de la mort du camarade Chou-teh, dont les qualités de chef révolutionnaire de la Chine resteront gravées pour toujours dans nos mémoires. Je prie le représentant de la Chine de transmettre notre message de condoléances au Gouvernement et au peuple chinois.

30. Nous avons demandé à participer à ce débat pour unir notre voix à celles qui nous ont précédés et pour inviter le Conseil à condamner dans les termes les plus énergiques le régime sioniste de Tel-Aviv pour l'acte flagrant d'agression qu'il a commis contre le peuple et le Gouvernement de la République de l'Ouganda. Si nous invitons le Conseil à prendre cette mesure, c'est parce que ce qui est ici en jeu c'est l'existence et la souveraineté mêmes d'un Etat Membre. Cet acte de terrorisme et d'agression commis par le régime sioniste contre l'Ouganda le 4 juillet non seulement menace les buts et les principes des Nations Unies et de la Charte mais constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales.

31. C'est avec une grande indignation que le peuple et le Gouvernement de la République démocratique somalie ont appris cet acte d'agression non provoqué et illégal. Ce sentiment d'indignation a été fort bien résumé dans le télégramme que le Président de la République démocratique somalie, Jaalle Mohamed Siad Barre, a envoyé à M. Idi Amin, président de la République de l'Ouganda. Dans ce télégramme, le président Siad s'est exprimé comme suit :

[L'orateur donne lecture du texte cité dans le document S/12136.]

32. La République de l'Ouganda n'est pas le premier pays épris de paix dont la souveraineté et l'intégrité territoriale ont été violées par le régime sioniste raciste arrogant. Depuis son occupation illégale de la terre arabe de Palestine il y a 30 ans, ce régime s'est livré à des agressions sans provocation qui se sont succédé contre des nations souveraines. Si nous voulons un exemple de la transgression habituelle d'Israël et de son penchant incroyable à se livrer à la violence, nous n'avons qu'à regarder les Etats arabes environnants. Nous pouvons rappeler de nombreuses

occasions où le monde s'est trouvé au seuil d'une guerre généralisée en raison de la conduite infâme du régime sioniste au Moyen-Orient et de son mépris absolu pour le droit international. Le sort de la nation arabe palestinienne est un exemple parfait de cette mentalité diabolique du régime israélien.

33. C'est un fait bien connu que le régime raciste sioniste pratique depuis des années une violence délibérée et la subversion en Afrique et ailleurs. Il convient à cet égard de citer le *New York Times* du 10 juillet qui, dans un long article tendant à discréditer le chef d'Etat d'un Etat Membre de cette organisation, mentionne incidemment l'ingérence ouverte d'Israël dans les affaires intérieures d'autres pays africains et arabes. On y lit entre autres : "L'intérêt d'Israël en Ouganda était largement motivé par la guerre civile au Soudan, où les Soudanais du sud... combattaient depuis 10 ans les Soudanais du nord." Bien que cela soit un fait connu, le journal confirme que pendant cette longue période Israël avait continué d'assurer des envois d'armes aux Soudanais du sud. D'autres pays, y compris le mien, ont dû subir la même ingérence non justifiée sous diverses formes. L'Ouganda n'est que la dernière victime de la terreur et de l'intimidation permanentes que fait régner Israël.

34. De nombreux détournements, dont la plupart avaient un mobile politique, ont lieu depuis des années. Les victimes de ces actes sont des civils innocents de différentes nationalités. La communauté internationale a toujours demandé que ces innocents soient relâchés et soient acheminés en toute sécurité vers leur destination. Pourtant, nous savons tous que, pour importante et légitime que soit la sécurité des victimes, elle ne saurait justifier un acte flagrant d'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat et le massacre honteux de ses citoyens innocents. Un acte aussi méprisable ne pouvait être commis que par Israël, lequel, assuré de bénéficier de l'entier appui d'un pays puissant, et toujours honteusement préoccupé de manifester son arrogance, a fait de la pratique du terrorisme d'Etat un principe majeur de sa politique. Une telle attitude n'est pas du tout surprenante car Israël lui-même est le produit du terrorisme.

35. Israël a également pris l'habitude, par le biais de ses délégations dans les instances internationales, comme cela s'est passé le 9 juillet au Conseil [1939^e séance], de rappeler l'holocauste nazi en Europe pour s'attirer soutien et sympathie. Il devrait comprendre que, si le monde a condamné Hitler et sa philosophie nazie fondée sur la pureté raciale, il n'est que logique qu'il doive s'attendre à la même condamnation de la part de la communauté mondiale puisqu'il pratique une politique similaire, sinon identique, à celle pratiquée hier par Hitler et aujourd'hui par le régime minoritaire blanc de Pretoria.

36. Le régime sioniste prétend avoir été seul dans la mise au point et l'exécution de l'atrocité qu'il a commise en Ouganda. Le Gouvernement et le peuple de la République démocratique somalie ont beaucoup de mal à croire qu'Israël a agi sans l'aide de ses alliés habituels en se lançant dans cette aventure sordide, comme cela a été le cas dans toutes ses aventures militaires passées. Nous sommes fermement convaincus que la conspiration est plus large qu'il ne l'admet, que la vérité se manifesterà le moment venu et que ceux qui ont participé à cet acte honteux seront finalement découverts.

37. Le représentant d'Israël a essayé de nous convaincre, et de convaincre notamment les membres du Conseil, que même mon pays, la Somalie, était impliquée dans le détournement de l'airbus français. Il a essayé de faire croire que la participation de l'ambassadeur de Somalie aux négociations pour assurer la sécurité des otages était due à la part que le Gouvernement somali aurait prise dans cette aventure. Cette allégation sinistre est dénuée de fondement; c'est une calomnie. La raison pour laquelle l'ambassadeur de Somalie a accepté de prendre part aux négociations, en dehors de sa sympathie, de sa compassion et de sa préoccupation naturelles pour ce qui touche à la vie humaine, est qu'il était le doyen des ambassadeurs arabes accrédités en Ouganda. C'est en cette capacité, ainsi que l'a expliqué le président Idi Amin dans sa communication figurant au document S/12124, que l'ambassadeur de Somalie a accepté de prendre part aux négociations en même temps que son homologue français. Il est difficile de croire que le représentant israélien puisse avoir l'impudence de déformer les faits et de tenter de discréditer l'acte de compassion entrepris par l'ambassadeur somali. Si l'ambassadeur de Somalie avait agi autrement et refusé de prêter ses services pour sauver les otages, il aurait, selon nous, agi de façon impardonnable. C'est pourquoi l'allégation israélienne ne tient pas. Toutefois, elle constitue simplement une autre démonstration de l'attitude désespérée et cynique que le régime sioniste affiche à l'égard de tout ce qui est teinté d'humanisme.

38. Tout au long de sa déclaration, le représentant d'Israël s'est efforcé de semer la division entre les Etats arabes et les Etats africains en se faisant l'avocat du diable. Cela n'est pas nouveau pour nous, bien sûr, car nous connaissons l'histoire d'Israël et nous savons qu'il s'est toujours efforcé de semer les graines du trouble et de la subversion. Nous savons également que le régime de Tel-Aviv, pour aussi étrange que cela soit, s'inspire de la discorde et de la violence.

39. Dans sa recherche désespérée de précédents de ce que j'appellerai "violence justifiable", le représentant israélien a une fois encore essayé de nous servir une autre version déformée du regrettable incident de Loyada, petit village situé à la frontière de la République démocratique somalie et de ce qu'on ap-

pelle la Côte française des Somalis. Si le représentant sioniste recherchait vraiment la vérité, il ne serait pas resté aveugle devant les faits de cet incident. S'il n'avait pas tant le désir de tromper, il aurait rappelé — car cela figure dans les procès-verbaux du Conseil — que le véhicule dans lequel les enfants étaient retenus se trouvait en territoire sous domination française et non point sur le territoire de la République somalie, comme il a cherché à nous le faire croire. Le représentant sioniste, dans son effort désespéré pour trouver une justification illusoire à l'action honteuse et sans précédent commise par son régime, a accumulé les exemples d'autres activités fondées sur la violence commises par d'autres puissances. Il a cité les incidents du *Mayagüez*, de Loyoda et d'Entebbe, où l'agression a été le fait d'Etats auxquels l'arrogance du pouvoir a fait oublier le respect des principes du droit international et de l'égalité souveraine entre nations, petites et grandes, qui sont les principes mêmes pour la sauvegarde et la défense desquels cette organisation a été créée. Nous pensons qu'il est du devoir du Conseil de sécurité de rejeter cette prétention qui, si elle n'est pas dénoncée, pourrait saper la raison même de l'existence de cet organe mondial. Elle n'est autre chose que la suggestion de revenir à la loi de la jungle, où seuls les forts survivent.

40. L'Organisation de l'unité africaine elle-même n'a pas été épargnée dans l'attaque choquante du représentant de Tel-Aviv. Il n'a éprouvé aucune honte à offenser une organisation composée de 48 Etats indépendants. Voici ce qu'il a dit :

"L'initiative prise par l'Organisation de l'unité africaine en décidant de saisir le Conseil de cette plainte doit paraître complètement absurde à ceux dont l'esprit n'est pas totalement obscurci par l'absurdité absolue de certaines façons de faire de cette organisation. Les délibérations en cette occasion ne feront sans doute pas exception à la règle." [*Ibid.*, par. 124.]

Une telle insolence de la part d'un régime qui partage totalement avec le régime minoritaire de Pretoria la croyance qu'ils appartiennent à une race supérieure et que les autres races leur sont inférieures est aberrante et absolument inacceptable. L'Afrique dénonce catégoriquement cette notion absurde.

41. Pour conclure, je dirai que ma délégation, une fois de plus, invite instamment le Conseil à prendre des mesures promptes et appropriées contre le régime israélien et à le condamner pour son acte illégal d'agression contre la République de l'Ouganda.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République démocratique somalie des aimables paroles qu'il m'a adressées. Je lui sais profondément gré de l'allusion qu'il a faite aux liens historiques étroits qui existent entre son pays et le mien ainsi qu'à la façon satisfaisante

dont l'Italie s'est acquittée du mandat que lui avait confié l'Organisation des Nations Unies. Ayant joué moi-même un rôle dans cette affaire — un rôle bien modeste —, je partage d'heureux souvenirs avec mon collègue de la Somalie.

43. L'orateur suivant est le représentant de la République fédérale d'Allemagne, que j'invite à prendre place à la table du Conseil.

44. Avant de lui donner la parole, je voudrais transmettre à son peuple et à son gouvernement, au nom du Conseil et en mon nom personnel, les condoléances les plus sincères à l'occasion du décès d'un ancien chef d'Etat, M. Gustav Heinemann, qui fut président de la République fédérale d'Allemagne du 1er juillet 1969 au 30 juin 1974. Je tiens à rappeler que c'est au cours de son mandat qu'a eu lieu un événement important : l'admission de la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies.

45. Je donne la parole au représentant de la République fédérale d'Allemagne.

46. M. von WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, vous remercier, vous-même et les membres du Conseil, des condoléances que vous avez exprimées à l'occasion de la mort prématurée de l'ancien Président de la République fédérale d'Allemagne, M. Gustav Heinemann.

47. Ma délégation tient tout d'abord à exprimer sa reconnaissance aux membres du Conseil pour l'autorisation qu'ils lui ont donnée de participer à la discussion.

48. C'est la première fois que la délégation de la République fédérale d'Allemagne s'adresse au Conseil de sécurité. Nous nous félicitons tout particulièrement de ce que cet événement ait lieu sous la présidence du représentant de l'Italie, un pays auquel nous sommes très unis comme amis et en tant que partenaires de la communauté économique européenne. Monsieur le Président, votre sagacité, votre habileté et votre longue expérience des affaires internationales sont la garantie que les travaux du Conseil seront guidés avec la plus grande objectivité.

49. Je saisis cette occasion pour faire part à la délégation de la République populaire de Chine des sincères condoléances de ma délégation à l'occasion de la mort récente de M. Chou-teh, président du Comité du Congrès populaire national de la République populaire de Chine, un dirigeant exceptionnel.

50. En République fédérale d'Allemagne, c'est avec consternation et compassion que nous avons assisté au détournement d'un avion de ligne commercial, à la prise comme otages de plus de 250 passagers et membres de l'équipage et aux souffrances de ces victimes, qui comptaient beaucoup de femmes, d'enfants et de personnes âgées.

51. C'est avec un profond soulagement que nous avons appris l'échec de cette action terroriste et le sauvetage des otages à la toute dernière minute, avant que l'intention annoncée de les tuer ait pu être mise à exécution. Nous regrettons profondément les pertes en vies humaines qui se sont produites.

52. La République fédérale d'Allemagne a été directement touchée. On voulait obliger le Gouvernement fédéral, en menaçant de tuer les otages, à libérer des criminels qui, c'est bien connu, ne sauraient être en aucune façon considérés comme des combattants de la liberté mais qui sont des individus convaincus du meurtre d'un juge et d'autres crimes capitaux en vertu du code pénal ou qui font l'objet d'une enquête criminelle pour ces crimes.

53. Nous regrettons que des ressortissants allemands aient été parmi les ravisseurs. S'il s'avérait qu'ils ont eu des complices dans mon pays, ces derniers seront sévèrement châtiés.

54. Le complot des ravisseurs, qui a outragé le public international, a été marqué par un mépris total pour les droits de l'homme fondamentaux : e personnes innocentes et par une attaque barbare contre les Etats qu'ils essayaient de faire chanter. Devant la détermination publiquement annoncée des ravisseurs de tuer les otages, l'opération de sauvetage a été entreprise pour résoudre une situation qui devait apparaître insoluble.

55. On a prétendu que le Gouvernement fédéral avait participé à l'opération pour sauver les otages et qu'il avait eu connaissance du plan à l'avance. C'est une affirmation fautive et dénuée de tout fondement.

56. Nous espérons que ce débat éclaircira les événements de l'aéroport d'Entebbe. Leurs conséquences sont graves. Elles nous préoccupent tous. Une nouvelle tension internationale a été créée.

57. De l'avis du Gouvernement fédéral, cette nouvelle affaire de prise d'otages montre clairement une fois de plus qu'une escalade de la force, quelles qu'en soient les raisons, met en danger la sécurité internationale et menace les bases mêmes de relations intergouvernementales normales. Nous demandons à ceux qui ont autorité pour le faire de s'unir pour déclarer que de tels actes de violence, commis contre des êtres humains innocents et parfaitement étrangers à la chose, ne doivent jamais être un moyen de faire triompher des intérêts ou des objectifs politiques.

58. A notre avis, ce dernier drame de détournement d'avion, tout comme l'attaque contre les ministres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole à Vienne en décembre 1975, est un acte criminel. Le drame d'Entebbe est un défi lancé à l'Organisation mondiale, dont la tâche primordiale est de sauvegarder la paix.

59. Jusqu'à présent, la communauté des nations n'a pu créer d'instruments efficaces pour combattre le terrorisme et plus particulièrement la prise d'otages. Plusieurs orateurs l'ont déjà souligné à juste titre au Conseil. L'Organisation des Nations Unies doit s'atteler à cette tâche sans délai.

60. Le Gouvernement fédéral conjure l'Assemblée générale d'examiner cette question à sa prochaine session. Il faudrait donner la priorité aux mesures internationales à prendre pour empêcher la prise d'otages. Nous demandons fermement la préparation d'une convention sur les mesures internationales à prendre contre la prise d'otages pour faire en sorte, en particulier, que ceux qui commettent de tels actes soient frappés d'extradition ou poursuivis en justice dans les pays où ils sont appréhendés.

61. Devant cette menace commune, laissons nos divergences de côté et prenons dès maintenant des mesures concrètes.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

63. M. MUJEZINOVIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet. Mon plaisir est accru du fait des relations excellentes et très amicales qui existent entre la Yougoslavie et l'Italie, deux pays voisins. Votre habileté et votre expérience dans le domaine de la diplomatie bilatérale et multilatérale nous sont une garantie que le Conseil, qui doit ce mois-ci s'occuper de tâches complexes et lourdes de responsabilité, se trouve dirigé par un président éminemment compétent.

64. Avant d'aborder la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais présenter mes condoléances les plus sincères au représentant de la République populaire de Chine à l'occasion du décès du président Chou-teh, homme d'Etat remarquable et éminent leader de la révolution chinoise.

65. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale tout entière se trouvent à nouveau face à une situation qui non seulement constitue une violation des dispositions fondamentales de la Charte mais menace directement l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté d'un pays indépendant et non aligné, Etat Membre de l'Organisation. En réponse à une méthode inacceptable de chantage mettant en jeu la vie d'innocents passagers — chose que la communauté internationale ne peut tolérer, quels que soient les motifs de ceux qui se lancent dans une entreprise aussi dangereuse —, on a commis un acte d'agression qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. L'intervention militaire d'Israël à l'aéroport ougan-

dais d'Entebbe représente une agression ouverte et une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays indépendant et non aligné.

66. Les Yougoslaves et leur gouvernement condamnent de la façon la plus catégorique cet acte qui a causé la mort de nombreux innocents ainsi que des dégâts matériels considérables. Cette action est sans précédent dans les relations et la conduite des Etats. A une époque où toute la communauté internationale cherche à préserver la paix et la sécurité dans le monde, alors que l'on s'efforce d'assurer que les dispositions de la Charte concernant la solution pacifique des différends et l'interdiction de l'usage de la force pour résoudre les problèmes internationaux soient pleinement respectées, cet acte tout récent de terrorisme d'Etat constitue un précédent qui pourrait avoir des conséquences imprévisibles pour les relations internationales et les relations entre Etats.

67. Je suis convaincu que tous les Etats Membres et la communauté internationale connaissent la position de la Yougoslavie non alignée à l'égard du terrorisme en général. Je voudrais saisir cette occasion pour répéter ce que mon gouvernement a déjà déclaré maintes fois dans diverses instances internationales, à savoir que la Yougoslavie non alignée, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies depuis sa fondation, condamne de la façon la plus énergique toute attaque terroriste et le détournement en vol d'avions, quels qu'en soient les auteurs et quel qu'en soit le motif. Cependant, je voudrais souligner qu'il est inadmissible de réagir à des actes de terrorisme commis par des particuliers ou des groupes, qui sont condamnés par la communauté internationale dans son ensemble, par une attaque terroriste telle que celle lancée par l'Etat d'Israël contre un pays souverain et indépendant. Il faut que la communauté internationale tout entière agisse de la façon la plus large, surtout par l'intermédiaire des Nations Unies, pour mettre fin à une telle conduite. Tout encouragement accordé à une conduite de ce genre ou tout appui offert ouvertement à un acte de terrorisme d'Etat est, de l'avis de ma délégation, contraire à la Charte et aux normes internationales gouvernant les relations entre Etats. Loin de promouvoir la paix internationale, cela a un effet négatif sur la paix et pourrait fort bien avoir les conséquences les plus graves pour la sécurité dans le monde.

68. Les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine ont, lors de leur récente réunion à Maurice, procédé à un examen approfondi de ce nouvel acte de terrorisme d'Etat commis par Israël et ont adopté des décisions appropriées. Je voudrais dire que ma délégation appuie pleinement la position adoptée à cet égard par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays africains lors de cette réunion.

69. En conclusion, je tiens à présenter, au nom de ma délégation, nos condoléances les plus sincères au peuple et au Gouvernement de l'Ouganda, ainsi

qu'aux familles de tous les citoyens qui ont été les victimes innocentes de l'intervention militaire à l'aéroport d'Entebbe.

70. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous dire combien je me félicite de vous voir occuper le fauteuil présidentiel au cours de cette discussion. Ayant en vous l'art de Léonard de Vinci, le génie architectural de Michel-Ange et l'imagination pratique de Galilée, votre longue expérience et votre grande habileté diplomatique feront de votre présidence l'une des plus remarquables de notre régime.

71. Je voudrais également rendre hommage au Ministre des affaires étrangères de Guyane, M. Wills, et à l'ambassadeur Jackson pour la compétence avec laquelle ils ont présidé les nombreuses séances et les multiples consultations qui ont pris place le mois dernier. Soit dit en passant, j'espère que le représentant de la Guyane voudra bien remercier l'ambassadeur Jackson pour les observations qu'il a faites à propos du deux-centième anniversaire de notre indépendance.

72. Je tiens aussi à présenter à la délégation chinoise mes sincères condoléances à l'occasion du décès du président Chou-teh. J'adresse également mes condoléances à la délégation de la République fédérale d'Allemagne à l'occasion du décès de M. Gustav Heinemann.

73. Enfin, et surtout, je tiens à remercier le Ministre des relations extérieures de Maurice d'avoir cité ce matin ce que j'avais dit — et j'avouerai, entre parenthèses, qu'il a parlé beaucoup mieux que je ne l'avais fait.

74. Le Conseil a été convoqué pour discuter l'opération militaire montée par Israël afin de sauver les otages que détenaient des pirates de l'air à l'aéroport d'Entebbe en Ouganda. Le Gouvernement ougandais a condamné Israël pour ce qu'on a qualifié d'"agression contre l'Ouganda". Israël a été accusé d'avoir violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ouganda, d'avoir détruit au hasard des parties de l'aéroport d'Entebbe et d'avoir tué un certain nombre de soldats ougandais. Ce sont là des accusations très graves et, de toute évidence, le Conseil se doit de les examiner compte tenu des faits et du droit international.

75. Comme le savent les membres du Conseil, j'ai, au début de cette année, pris plusieurs fois la parole au sein du Conseil pour défendre le principe de la souveraineté territoriale en Afrique. Je réaffirme aujourd'hui ce que j'ai déjà dit. Outre ce principe, il y a d'autres principes fondamentaux, d'autres questions de base, qui sont en jeu dans le problème qui nous occupe aujourd'hui. Nous devons nous intéresser de manière très approfondie au problème de la piraterie

aérienne et du recours impitoyable et sinistre à la détention de personnes innocentes comme otages pour réaliser des fins politiques. Le Conseil ne peut oublier que l'opération israélienne en Ouganda n'aurait jamais eu lieu s'il n'y avait eu le détournement du vol d'Air France en provenance d'Athènes.

76. Voyons dans quelles circonstances a eu lieu l'action israélienne à l'aéroport d'Entebbe. Le 4 juillet, pour sauver les 100 derniers otages victimes du détournement de l'airbus d'Air France qui avaient été emmenés en Ouganda, Israël a envoyé une force militaire réduite à l'aérodrome d'Entebbe. Les soldats ont réussi à sauver les otages et à retourner en Israël. Trois des otages, un soldat israélien, sept terroristes et plusieurs soldats ougandais ont apparemment été tués et plusieurs avions ougandais ont été détruits. La force israélienne est restée à terre pendant une heure et demie et est repartie pour Israël dès qu'elle a pu le faire en toute sécurité.

77. Inévitablement, le sauvetage des otages par Israël a nécessité une violation temporaire de l'intégrité territoriale de l'Ouganda, qui aurait normalement été inadmissible aux termes de la Charte des Nations Unies. Toutefois, il existe un droit bien établi, celui du recours à une force limitée pour protéger ses ressortissants d'une menace imminente — mort ou blessures — lorsque l'Etat sur le territoire duquel ils se trouvent n'est ni désireux ni capable de les protéger. Le droit en question, qui découle du droit de légitime défense, est limité au recours à la seule force nécessaire et appropriée pour protéger les ressortissants en danger.

78. Dans le cas d'Entebbe, il s'agissait de toute évidence de protéger des ressortissants. Israël avait de bonnes raisons de penser que, au moment où il a agi, des citoyens israéliens risquaient d'être exécutés immédiatement par les pirates de l'air. En outre, le Gouvernement ougandais n'avait pas pris les mesures nécessaires pour la libération des citoyens israéliens ni pour empêcher de nombreuses pertes de vies israéliennes, et il était peu vraisemblable qu'il les prendrait. En fait, les preuves sont nombreuses que le Gouvernement ougandais coopérait avec les pirates de l'air et les aidait. Plusieurs des otages libérés ont déclaré publiquement que les autorités ougandaises avaient laissé plusieurs autres terroristes renforcer le groupe auteur du détournement après l'atterrissage de l'avion, leur avaient permis de recevoir de nouvelles armes et de nouveaux explosifs, avaient gardé les otages avec eux et, selon certains récits, avaient même assumé la garde de certains ou de tous les passagers pour que les pirates de l'air puissent se reposer. Si les Israéliens ont pu réussir si facilement à libérer les otages, cela ne signifie-t-il pas par ailleurs que les autorités ougandaises auraient pu désarmer les pirates de l'air et libérer les otages si elles l'avaient vraiment voulu ?

79. L'appui que les autorités ougandaises ont apparemment donné aux pirates de l'air nous amène à

nous demander si l'Ouganda s'est montré à la hauteur des obligations juridiques internationales qui découlent de la Convention de La Haye de 1970¹. Les droits d'un Etat s'assortissent de responsabilités importantes, dont l'Ouganda ne s'est pas acquitté dans ce cas. L'action militaire israélienne avait pour seul objectif la libération des passagers et de l'équipage et a pris fin dès que ce but fut atteint. La force employée a été limitée à l'action nécessaire pour le sauvetage des passagers et de l'équipage.

80. Le fait qu'Israël aurait pu obtenir la libération de ses citoyens en faisant droit aux exigences des terroristes ne saurait modifier ces conclusions. Il n'est exigé d'aucun Etat de renoncer à son autorité sur des personnes légitimement incarcérées pour délit sur son propre territoire. En outre, il serait dangereux et contraire aux buts recherchés de relâcher des prisonniers, condamnés dans certains cas pour d'autres actes de terrorisme, afin d'accéder aux exigences de terroristes.

81. Il faut qu'il soit bien entendu que, pour juger de la légitimité de l'action d'Israël, il y a lieu de tenir compte avant tout des circonstances inusitées de ce cas particulier. Par exemple, il a de fortes preuves qu'étant donné l'attitude des autorités ougandaises il n'était pas possible de coopérer avec elles ou de compter sur elles pour sauver les passagers et l'équipage. Espérons que ces circonstances sans précédent ne se présenteront plus à l'avenir. Bien entendu, nous défendons vigoureusement le concept de souveraineté nationale et d'intégrité territoriale. De plus, les Etats-Unis déplorent les pertes en vies humaines et les dégâts matériels à l'aérodrome d'Entebbe et adressent leurs condoléances aux familles endeuillées par des événements dus à des actes de terrorisme qu'ils n'ont jamais excusés ni admis.

82. La délégation des Etats-Unis est absolument convaincue que le Conseil devrait se pencher sur les causes d'incidents comme celui qui s'est produit la semaine dernière en Ouganda. Il devrait, à notre avis, prendre une fois de plus des mesures concrètes pour mettre un terme à cette violence insensée. Nous croyons que les Nations Unies devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher tout renouvellement de ce crime international brutal, inhumain et insensé qu'est la piraterie de l'air — crime qui a déterminé l'action d'Israël. A tout le moins, le Conseil devrait immédiatement déclarer à l'unanimité que le terrorisme international, notamment le détournement d'aéronefs, doit cesser. Les précédents pour une telle décision ne manquent pas. Les Nations Unies se sont élevées vigoureusement contre le détournement d'aéronefs et l'ingérence dans les liaisons aériennes internationales. Le 9 septembre 1970, le Conseil a adopté par consensus la résolution 286 (1970), où il lançait un appel "pour que soient libérés immédiatement tous les passagers et membres des équipages, sans exception, détenus à la suite de détournements". Il demandait aux Etats "de prendre toutes les mesures juridiques

possibles pour empêcher tout nouveau détournement ou toute autre ingérence dans les liaisons aériennes internationales civiles". Plus tard, à l'automne de 1970, l'Assemblée générale a adopté la résolution détaillée 2645 (XXV), où elle condamnait, "sans aucune exception, tous actes de détournement d'aéronefs". Cette résolution, adoptée à une majorité écrasante de 105 voix, sans voix contre et avec 8 abstentions, stipulait en outre "que le fait de profiter de la capture illicite d'un aéronef pour prendre des otages doit être condamné" et adressait un appel aux Etats pour qu'ils fassent tout ce qui était en leur pouvoir pour assurer le succès de la conférence diplomatique de La Haye convoquée afin d'adopter une convention sur la capture illicite d'aéronefs. Toujours par consensus, le Conseil, le 20 juin 1972 [S/10705], a fait état de la grave préoccupation que causait à ses membres "la menace que font peser sur la vie des passagers et des membres de l'équipage les détournements d'aéronefs". Le Conseil demandait en outre aux Etats "de prendre toutes les mesures appropriées... pour décourager et empêcher de tels actes et de prendre des mesures efficaces contre leurs auteurs". En outre, obligation était déjà faite sur le plan juridique à tous les Etats d'empêcher les actes de terrorisme. La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, contenue dans la résolution 2625 (XXV), stipule :

"Chaque Etat a le devoir de s'abstenir d'organiser et d'encourager des actes de guerre civile ou des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre Etat, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur son territoire des activités organisées en vue de perpétrer de tels actes, lorsque les actes mentionnés dans le présent paragraphe impliquent une menace ou l'emploi de la force."

83. En ce qui concerne le détournement d'aéronefs en particulier, 12 membres du Conseil ont ratifié la Convention de La Haye de 1970. Plus de la moitié des membres de la communauté internationale, y compris l'Ouganda et Israël, ont accepté cette convention. Le but de la Convention est de promouvoir la sécurité des liaisons aériennes internationales. Elle cherche à empêcher les détournements d'aéronefs par un traitement sévère réservé par les Etats aux auteurs de ces détournements. Pour atteindre cet objectif, la Convention exige de tout Etat contractant qu'il fasse du détournement d'aéronefs un délit puni de peines sévères. Tout Etat contractant est également tenu de prendre les mesures nécessaires pour établir sa compétence aux fins de connaître de l'infraction ainsi que de tout autre acte de violence dirigé contre les passagers ou l'équipage et commis sur son territoire. D'après la Convention, tout Etat contractant doit prendre les mesures appropriées pour restituer l'aéronef au commandant légitime. Il doit également faciliter aux passagers et à l'équipage la poursuite de leur voyage aussitôt que possible et restituer sans retard

l'aéronef et sa cargaison à ceux qui ont le droit de les détenir. Enfin, il doit assurer la détention des auteurs du détournement et procéder soit à des poursuites soit à l'extradition. Ce sont là des normes élevées, mais elles sont raisonnables. Mon gouvernement ne croit pas que le Gouvernement ougandais ait été à la hauteur de ses obligations juridiques aux termes de la Convention de La Haye, à laquelle l'Ouganda est partie.

84. Les Etats-Unis estiment que les Nations Unies devraient aller beaucoup plus loin lorsqu'elles s'occupent des maux du terrorisme international. En 1972, nous avons proposé à l'Assemblée générale un projet de convention² qui prévoyait, entre autres, qu'un Etat signataire devrait soit poursuivre les personnes relevant de sa juridiction qui commettraient tout acte de terrorisme international, soit les livrer à l'Etat où le crime aurait été commis. Malheureusement, notre initiative n'a pas abouti jusqu'ici en raison d'un désaccord concernant la définition du terrorisme.

85. En ce qui concerne les détournements aériens en particulier, les Etats-Unis ont maintes fois invité l'Organisation de l'aviation civile internationale à adopter une convention indépendante permettant aux Etats parties d'agir de concert contre un Etat, même si celui-ci n'était pas partie à la convention, qui abriterait des pirates de l'air ou des saboteurs ou qui refuserait de rendre un avion, ses passagers ou son équipage. Nous continuerons de demander l'adoption d'une telle convention parce que nous sommes persuadés qu'elle pourrait permettre la mise en œuvre sur le plan mondial des principes juridiques fondamentaux que renferme la Convention de La Haye.

86. Le Conseil peut et devrait réaffirmer sa propre position contre les détournements d'aéronefs, telle qu'il l'a exprimée dans la décision qu'il a adoptée par consensus le 20 juin 1972. Condamnons la capture de personnes innocentes comme otages. Déplorons la menace qui pèse sur la vie de gens innocents du fait des terroristes. Réaffirmons également notre attachement à la préservation de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de chaque Etat Membre. Ce qui est plus important encore, adoptons une position énergique contre les détournements terroristes d'aéronefs, l'une des menaces les plus dangereuses pour la paix et la sécurité dans le monde d'aujourd'hui.

87. Voilà les vues exprimées après mûre réflexion par mon gouvernement à propos de cet incident, et je partage entièrement ces vues. Mais je vous prie, Monsieur le Président, ainsi que mes collègues ici présents, de faire preuve d'indulgence à mon égard pendant quelques minutes encore car je voudrais faire certaines remarques d'ordre personnel au sujet de cet incident dans le contexte de l'image que projette l'Organisation des Nations Unies elle-même, et plus particulièrement le Conseil de sécurité.

88. Vous savez tous que je n'occupe mes fonctions que depuis peu de temps, à savoir quatre mois environ. Pendant cette période, le Conseil a siégé presque continuellement. A de rares exceptions près, les questions dont il était saisi ont porté exclusivement et abondamment sur le Moyen-Orient et sur l'Afrique australe.

89. A nos amis arabes ici et ailleurs, la délégation des Etats-Unis a précisé à maintes reprises que les problèmes du Moyen-Orient sont loin d'être totalement unilatéraux. Chacun d'entre nous, j'en suis sûr, a son propre tableau de la situation et des souvenirs vivaces à l'esprit chaque fois que des questions concernant le Moyen-Orient nous sont présentées, comme cela a été si souvent le cas au cours des quatre mois qui viennent de s'écouler. Personnellement, j'ai le souvenir d'une visite dans un camp de réfugiés au sud-ouest d'Amman, où des honnêtes gens vivaient dans des conditions extrêmement difficiles, ne subsistant qu'avec l'aide de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, après avoir été chassés de leurs foyers dans certains cas non pas une mais deux fois, en 1948 et en 1967. Et je n'oublierai jamais non plus Karameh et la situation qui y régnait après le raid commis contre ce village. Par ailleurs, j'ai aussi le souvenir tout aussi vivace des Juifs priant devant le mur des Lamentations, ou, plus vivace encore, celui des horreurs — et vous devez tous vous en souvenir — de Buchenwald, de Dachau et d'Auschwitz.

90. A mes amis africains ici et ailleurs, je dois dire qu'en ce qui concerne la libération de l'Afrique australe mon gouvernement s'est placé résolument du côté de ceux qui veulent le gouvernement de la majorité en souhaitant que cet objectif soit obtenu par des moyens pacifiques. Je suis heureux que cette politique ait été adoptée pendant mon mandat ici.

91. Mais, à mes amis arabes et africains, je dois dire ici d'une voix forte et claire que si certaines des questions dont a été saisi le Conseil dans un passé très récent ont peut-être suscité des images troubles, je n'ai quant à moi pas le moindre doute en ce qui concerne le cas présent.

92. Pourquoi dis-je cela avec tant de force et tant de conviction ? Oui, il y a eu une violation temporaire de la souveraineté territoriale de l'Ouganda, et nous espérons que cela ne se produira jamais. Mais il y a une autre valeur, un autre jugement qui revêt une plus grande importance.

93. Comme la plupart d'entre vous, je n'ai jamais été chef d'une nation, avec toutes les responsabilités que cela implique, mais j'ai été responsable de la sécurité et de la protection de 12 millions de personnes dans le Commonwealth de Pennsylvanie. Pendant cette période — bien que les circonstances aient été différentes, je le sais —, des incidents concernant la sécurité, la protection et la vie de citoyens de Penn-

sylvanie ont été portés à ma connaissance. J'ai dû prendre des décisions en tant qu'autorité exécutive suprême du Commonwealth. C'était là ma responsabilité primordiale et dominante. Tous les gouvernements ont la responsabilité primordiale et dominante de prendre de telles décisions.

94. Dans cet incident, le Gouvernement israélien avait la responsabilité de protéger ses citoyens, otages menacés dans leur vie même, en danger mortel dans un lieu très éloigné. Ces personnes innocentes avaient été victimes d'un détournement terroriste de l'avion dans lequel elles voyageaient de plein droit et avaient en outre été soumises à une expérience angoissante pendant six jours dans un pays étranger, voyant d'autres personnes libérées alors que les Juifs étaient obligés de rester, sept pirates de l'air terroristes et hors-la-loi les tenant à leur merci à la pointe d'un fusil. Elles savaient que leur seule chance d'être libérées dépendait d'un gouvernement dont le chef s'était réjoui du massacre d'athlètes israéliens à Munich, avait demandé l'extinction d'Israël et avait loué ce dément qu'était Hitler, qui a sur sa conscience diabolique — tant est qu'il ait eu une conscience — le meurtre de 6 millions de Juifs.

95. Dans de telles circonstances, le Gouvernement israélien a accompli ce qui me semble être l'une des missions de sauvetage les plus remarquables de l'histoire, manifestant un courage et une intelligence qui ont rarement, sinon jamais, été surpassés. Elle a électrisé des millions de personnes dans le monde entier, et j'avoue que j'étais du nombre. Je dis que ce raid était justifié, car les honnêtes gens ont le droit de vivre et d'échapper à des terroristes qui ne connaissent aucune loi et sont prêts à tuer si leurs demandes ne sont pas respectées.

96. Qui doit entendre sa conscience dans ce domaine ? Chacun d'entre nous. Je suis sûr que chacun d'entre nous voudra faire tout son possible pour éviter que des incidents de ce genre ne se reproduisent. C'est là un épisode dans une série de détournements d'avions de la part de terroristes, et nous pouvons faire beaucoup dans ce domaine. Je crois que si elle le veut vraiment l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, peut éliminer de tels incidents de la face de la terre. Comme mon gouvernement l'a dit dans le message dont je viens de vous faire part, nous pouvons le faire, et je vous ai dit comment. Nous devons le faire, et ce n'est qu'à ce moment-là que nous aurons la conscience claire pour l'avenir. Elle ne le sera jamais pour ce qui est du passé.

97. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Il est toujours difficile de prendre la parole après des orateurs éloquents; il est encore plus difficile de parler après l'ambassadeur Scranton. Il ne m'est pas possible de le surpasser dans les félicitations qu'il vous a adressées, Monsieur le Président, et dans l'expression par ma délégation

de sa satisfaction de vous voir présider nos délibérations. La délégation tanzanienne et moi-même avons eu le plaisir de travailler avec vous pendant plusieurs mois, et en fait pendant plusieurs années, tant au Conseil qu'ailleurs. Nous connaissons votre habileté diplomatique, votre sagesse politique, votre puissance de travail, votre modération et, par-dessus tout, votre patience. Avec de pareilles qualités, je suis certain que nos délibérations sont en bonnes mains tandis que nous sommes engagés dans ce débat important, passionné et crucial.

98. Permettez-moi également de rendre hommage au Ministre des affaires étrangères de Guyane, M. Wills, ainsi qu'au représentant de la Guyane, l'ambassadeur Jackson, pour la manière toute de distinction et d'efficacité dont ils ont dirigé nos délibérations le mois dernier. Cela n'a pas été une période facile, et si nous avons été en mesure de traiter des questions dont nous étions saisis avec tant d'habileté et de dévouement, de fermeté et de droiture, il faut en rendre hommage à leur sagesse politique, à leur habileté et, par-dessus tout, à leur pays.

99. Permettez-moi de m'associer à ceux de mes collègues qui m'ont précédé pour exprimer nos sincères condoléances à la délégation chinoise et, par son entremise, au Gouvernement et au peuple chinois à l'occasion de la mort subite de M. Chou-teh, président du Comité permanent du Congrès populaire national. Ayant eu l'honneur et le plaisir de représenter mon pays en Chine et le plaisir personnel de connaître le maréchal Chou-teh, je sais combien est grande la perte subie par le Gouvernement et le peuple chinois. Je veux les assurer que nous, en Tanzanie, comme en fait — et cela a été souligné à juste titre au Conseil — la communauté internationale, sommes affligés de cette disparition.

100. Nous traitons d'une question dont la portée est capitale pour les principes de la Charte. Lorsque nous aurons terminé nos délibérations et que nous aurons pris nos décisions, nous aurons soit excusé l'illégalité soit réaffirmé les principes consacrés par la Charte. D'une façon ou d'une autre, les décisions que nous prendrons auront des effets considérables. Si nous tolérons l'illégalité et le manque de respect pour tout ce qui est si cher à la communauté internationale, nous dirons que la Charte et les principes qu'elle défend ne signifient pas grand-chose. Nous dirons, en fait, que l'on peut toujours faire des exceptions, suivant la façon dont les circonstances servent nos propres intérêts. Si, d'autre part, nous réaffirmons notre total attachement aux dispositions de la Charte, nous déclarerons devant le monde que l'Organisation des Nations Unies et tous ses Etats Membres ne tolèrent pas l'absence de droit et le mépris de l'ordre dans le monde.

101. C'est la raison pour laquelle ma délégation prend tellement au sérieux la question dont nous sommes saisis, car nous croyons qu'il n'y a pas

d'avenir pour le monde, et notamment pour les petits Etats Membres de l'Organisation et pour ceux qui sont à l'extérieur de l'Organisation, si le principe de l'absence de droit — le principe de l'action unilatérale — est d'actualité.

102. Le 4 juillet, le Gouvernement israélien s'est lancé dans une mission qui impliquait le recours à la force contre l'Ouganda, Etat africain Membre de l'Organisation. Ce faisant, les forces israéliennes ont dirigé leur action contre des forces ougandaises légèrement armées en poste à l'aéroport d'Entebbe. Il est incontestable que cette action constitue une violation des dispositions de la Charte. En fait, nombre des orateurs qui m'ont précédé, tout en essayant de justifier et de rationaliser la position du Gouvernement israélien, n'ont pas été en mesure de déclarer qu'il ne s'agissait pas là d'une violation des dispositions de la Charte. Qui plus est, l'action d'Israël s'est traduite en pertes de vies humaines qui, de l'avis de notre délégation, auraient pu être évitées si le processus normal de négociations avait subi son cours. Dans ce contexte, on peut dire que l'action israélienne constitue non seulement une violation de la souveraineté de l'Ouganda mais en fait un acte d'agression contre un Etat Membre de l'Organisation.

103. Le Gouvernement israélien et tous ceux qui l'appuient dans cette affaire ont tenté de justifier cette grave violation du droit international. Toutefois, il devrait apparaître clairement à tous ceux qui ont suivi au Conseil les événements qui ont entouré cette violation que cette tentative de justification est, en fait, basée sur de fausses prémisses. Il devrait apparaître que, nonobstant les premières déclarations faites par les représentants israéliens — ou les porte-parole du Gouvernement israélien — assurant qu'ils étaient prêts à négocier, Israël avait préparé de longue date cette action militaire armée contre la République de l'Ouganda. Ainsi, la violation de la souveraineté de l'Ouganda le 4 juillet n'était pas due en réalité à un échec de processus de négociation mais à une action illégale et décidée d'avance de la part d'Israël. Il donc clair que cette justification est dénuée de fondement.

104. Je viens de parler de l'inconsistance de la cause d'Israël lorsqu'on considère les faits. La cause d'Israël est indéfendable même en droit international actuel. Quel qu'ait pu être le droit dans le passé et quoi que les juristes et les écrivains du passé aient pu considérer comme étant légal pour ce qui est du droit d'un Etat de protéger ses ressortissants à l'étranger, plus rien de cela ne s'applique aujourd'hui. L'avènement du droit de la Charte a aboli toutes les méthodes traditionnelles par lesquelles dans le passé un Etat pouvait obtenir satisfaction sur une base unilatérale en recourant à des mesures voisines de la guerre. Au fur et à mesure que l'on comprenait les injustices inhérentes au système précédent, le droit a subi des transformations, en commençant par des domaines tels que celui de la prohibition du recours à la force en matière de dettes contractuelles. Puis vint le pacte

Briand-Kellogg. Nous savons tous ce que ce pacte prohibait. Puis vint la Charte des Nations Unies, qui trancha la question au-delà de tout doute possible.

105. De nombreux auteurs en droit international sont d'accord. Je pourrais citer de nombreux auteurs éminents en droit international sur la question. Toutefois, dans cette intervention, je n'en citerai que deux. L'un est un juriste éminent, Georg Schwarzenberger, qui, dans son ouvrage intitulé *International Law*³, écrit ce qui suit à la page 58 du deuxième tome :

"... en 1949, l'*Affaire du détroit de Corfou (Fond)* a semblé consacrer l'opinion selon laquelle, dans le cadre du quasi-ordre international des Nations Unies, la menace de recourir à la force ou le recours à la force par des Etats Membres entre eux ou contre un Etat non membre sont illégaux s'ils ne trouvent pas leur justification dans des motifs de légitime défense individuelle ou de défense collective en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies."

Selon Hans Kelsen, la Charte des Nations Unies va beaucoup plus loin que ses prédécesseurs. Elle oblige les Membres de l'Organisation non seulement à ne pas recourir à la guerre les uns contre les autres mais à s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force et à régler leurs différends par des moyens pacifiques. L'emploi de la force — les mesures dites contraignantes — n'est permis par la Charte qu'en vertu d'une réaction de l'Organisation à une menace à la paix ou à une rupture de la paix.

106. Compte tenu de l'histoire du droit international sur ce point, les déclarations que je viens de citer démontrent comme il convient l'inanité de l'argumentation israélienne, car on ne peut prétendre que l'agression commise par Israël contre l'Ouganda s'est faite à des fins de légitime défense. On ne peut pas non plus prétendre que cet emploi de la force s'appuyait sur une réaction de l'Organisation des Nations Unies. Naturellement, on ne peut nier qu'il y a eu emploi de la force. Dans ces conditions, on ne peut que conclure que l'action israélienne était illégale. C'est dans ce contexte que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a publié une déclaration condamnant l'action d'Israël contre l'Ouganda, dont je vous cite un passage :

"Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie condamne l'action gratuite et injustifiée d'Israël. Il estime qu'une telle violation de la souveraineté d'un Etat africain par Israël est un objet de grave inquiétude pour la communauté internationale tout entière, et plus particulièrement pour les Etats de l'Organisation de l'unité africaine. Expriment son outrage contre l'invasion israélienne en Ouganda, le gouvernement n'est en aucune façon insensible au sort des otages, israéliens et autres, pris par les pirates de l'air. En fait, la Tan-

zanie a suivi leur épreuve avec beaucoup d'inquiétude et de compassion. Nous avons toujours estimé qu'il faut empêcher que la vie humaine soit mise en danger de cette façon et qu'il ne faut reculer devant aucun effort pour empêcher de tels incidents de se reproduire. Dans le cas particulier de l'avion détourné d'Entebbe, nous étions inquiets pour la vie de tous les otages et avions espéré que tout serait fait pour qu'il n'y ait pas une seule perte en vies humaines. Malheureusement, l'action militaire irresponsable d'Israël a déçu cet espoir."

La déclaration se poursuit ainsi :

"La violation flagrante de la souveraineté d'un pays doit être considérée avec outrage par la communauté internationale, mais, pour l'Afrique, l'action d'Israël a de graves conséquences. Le fait qu'Israël ait commis une telle action contre un Etat africain indépendant montre le mépris qu'il a pour l'Afrique et les Africains, car ce n'est pas la première fois que des citoyens israéliens sont les victimes de détournements d'avions ou d'autres actions. Il y en a eu d'autres ailleurs. Mais Israël, pas une seule fois, n'a monté une opération de ce genre contre d'autres pays. C'est le mépris qu'a Israël pour la souveraineté de l'Afrique qui a déclenché cette action d'une façon aussi arrogante et illégale."

107. La violation de la souveraineté d'un pays est une question grave qui touche les fondements même d'un monde où règne le droit. La Cour internationale de Justice a souligné l'importance de ce fait dans l'Affaire du détroit de Corfou⁴, quand le Gouvernement du Royaume-Uni avait monté une opération dans les eaux territoriales de l'Albanie en raison, disait-il, de l'extrême urgence de la chose. Après avoir rejeté l'argument de l'extrême urgence invoqué par le Royaume-Uni, la Cour a déclaré ce qui suit à la page 35 de son arrêt :

"... Le prétendu droit d'intervention ne peut être envisagé par la [Cour] que comme la manifestation d'une politique de force, politique qui, dans le passé, a donné lieu aux abus les plus graves et qui ne saurait, quelles que soient les déficiences présentes de l'organisation internationale, trouver aucune place dans le droit international. L'intervention est peut-être moins acceptable encore dans la forme particulière qu'elle présenterait ici, puisque, réservée par la nature des choses aux Etats les plus puissants, elle pourrait aisément conduire à fausser l'administration de la justice internationale elle-même.

"... Entre Etats indépendants, le respect de la souveraineté territoriale est l'une des bases essentielles des rapports internationaux."

Compte tenu des vues de la Cour, nous devons tirer ici les conclusions qui s'imposent de cette violation

flagrante de la souveraineté de l'Ouganda par Israël. Pour nous, l'action israélienne montre le mépris pour la souveraineté de l'Afrique et l'intégrité territoriale des Etats africains.

108. Pour reprendre les mots de la déclaration du Gouvernement tanzanien :

"Ce précédent dangereux d'une violation arbitraire de la souveraineté de l'Afrique par les autorités israéliennes ne doit pas être pris à la légère. L'Afrique libre a le droit de considérer que ce défi et cette provocation à l'encontre de l'Ouganda sont en fait un défi et une provocation à l'encontre de l'Afrique tout entière. L'Afrique doit prendre toutes les mesures et précautions nécessaires contre la répétition de ce crime haineux d'où qu'il vienne."

109. L'action militaire israélienne à Entebbe ne peut pas être prise à la légère. C'est un précédent dangereux qui, si l'on ne réagissait pas, introduirait une nouvelle ère dans les relations internationales, une ère d'anarchie. L'Afrique ne peut faire autrement que de considérer cette provocation contre l'Ouganda comme un grave défi lancé à l'Afrique. C'est, je crois, un défi à la Charte. Le Conseil de sécurité, qui a pour rôle de préserver la paix dans le monde, ne peut être le témoin de la violation des principes des Nations Unies sans prendre les mesures correctives nécessaires. L'action que nous entreprendrons sur ce plan montrera quelle est la position du Conseil dans cette importante question. Pour nous, le choix est clair. Nous ne pouvons pas accepter l'anarchie, sous quelque prétexte que ce soit. C'est dans cet esprit que la délégation tanzanienne, au nom des membres africains du Conseil et en réponse au mandat précis que nous a confié la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, a l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document S/12139.

110. Je dois avant tout présenter mes excuses à mes collègues au Conseil, et en particulier aux membres non alignés et aux membres du Conseil qui ont toujours travaillé très activement et très étroitement avec les membres africains du Conseil, pour n'avoir pas attendu leur réponse avant de présenter ce projet de résolution. Nous savons que certains d'entre eux étaient prêts à parrainer le projet de résolution que je présente, mais, en raison de circonstances qui ne dépendent pas des membres africains du Conseil, nous sommes forcés de le présenter maintenant. Les membres savent que, contrairement aux procédures normales auxquelles le Conseil est habitué et qui veulent que des consultations aient lieu de façon appropriée, nous avons été saisis d'un projet de résolution [S/12138] présenté par le représentant du Royaume-Uni au nom du représentant des Etats-Unis. Devant cette situation, les membres africains du Conseil s'excusent auprès des autres membres, en particulier les membres non alignés et les membres qui nous avaient dit qu'ils étaient prêts à se porter coauteurs

d'un projet de résolution, pour l'impossibilité dans laquelle nous nous sommes trouvés de les consulter avant de présenter notre texte.

111. Je ne m'étendrai pas sur le texte puisqu'il sera distribué et que les membres l'auront en main, mais qu'il suffise de dire qu'il porte sur la question essentielle dont est saisi le Conseil, c'est-à-dire la plainte du Premier Ministre de Maurice en sa qualité de président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine [S/12126] et la lettre adressée au Conseil par le Président de l'Ouganda en ce qui concerne l'action militaire d'Israël à l'aéroport d'Entebbe [S/12124]. Le Conseil n'a pas été réuni pour discuter de la question des détournements d'avions en soi. Parlant au nom de ma délégation, je dirai que nous sommes tout à fait prêts à discuter des dangers inhérents aux détournements d'avions, et je crois qu'aucun membre du Conseil jouissant de son bon sens ne pourrait en aucune façon appuyer le crime de piraterie aérienne. En fait, le représentant d'Israël a rendu service au Conseil en citant longuement la résolution adoptée par l'Organisation de l'unité africaine qui condamne clairement les actes de piraterie aérienne [1939e séance, par. 125].

112. C'est là toujours la position de l'Afrique. L'Afrique a condamné la piraterie aérienne dans le passé, elle la condamne aujourd'hui et continuera de la condamner à l'avenir. Mais le Conseil ne discute pas de la question du détournement en vol d'aéronefs. Si nos collègues les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis avaient vraiment voulu discuter, avec leur éloquence habituelle, la question du détournement en vol d'aéronefs, ils auraient très bien pu le faire. Ils auraient pu demander l'inclusion à l'ordre du jour d'un point sur ce problème et le Conseil aurait pu discuter la question des détournements; ma délégation, quant à elle, aurait examiné ce point quant au fond. Mais, dans le cas présent, l'Afrique est venue devant le Conseil à la suite de l'agression commise contre l'Ouganda, à la suite de la violation flagrante de la souveraineté de l'Ouganda, et il ne serait que juste, je pense, que les membres du Conseil eux aussi s'occupent franchement de ce problème précis.

113. Je dois avouer que ma délégation trouve quelque peu affligeante la façon dont on glisse sur la violation de la souveraineté de l'Ouganda. Je reconnais que, dans quelques cas, on y a fait de très vagues allusions, mais, pour l'essentiel, ceux qui ont employé des paroles très fermes, et même quelquefois très vigoureuses, pour condamner le détournement d'aéronefs et les dangers qui accompagnent cet acte, que nul d'entre nous ne peut excuser, n'ont pas fait preuve de la même fermeté et de la même détermination lorsqu'il s'est agi de la violation flagrante de la souveraineté d'un Etat Membre de l'Organisation.

114. Le projet de résolution africain — car c'est un projet de résolution africain — exige que justice soit rendue en faveur du Gouvernement et du peuple de

l'Ouganda. Au premier chef, on exige que la violation de la souveraineté de l'Ouganda soit prise en considération et que cet acte soit condamné. On y exige également réparation intégrale des dommages — sur les plans tant humain que matériel — infligés à l'Ouganda et l'on prie le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution.

115. J'ai déjà dit que ce texte porte carrément sur le problème. Mon excellent ami et collègue l'ambassadeur Scranton, que j'estime et respecte hautement, a parlé de façon vraiment très émouvante de la position de son propre gouvernement en la matière. Mais j'espère qu'il comprendra que, d'un point de vue africain, du point de vue de pays qui ont été soumis pendant des siècles à l'humiliation, nous devons aussi parler énergiquement et avec autant de véhémence de cette manifestation arbitraire d'arrogance et de pouvoir contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un pays. Nous devons également nous élever contre le danger qu'il y a à laisser passer sans l'attaquer un précédent de ce genre. Nous devons parler ainsi car ou bien nous avons un droit international que nous respectons tous, ou bien nous avons une Charte des Nations Unies que nous observons tous, ou bien nous ne les avons pas. Si l'on fait une exception, c'est l'exception qui devient la règle. Aujourd'hui, c'est l'Ouganda; demain, ce sera peut-être la Tanzanie; après-demain, cela pourrait être n'importe quel autre pays. Je ne suis pas naïf au point de croire qu'il pourrait s'agir des Etats-Unis ou du Royaume-Uni; je sais qu'il y a eu des détournements en vol et que des avions détournés ont atterri dans certains pays d'Europe occidentale, mais des détournements du genre de celui d'Entebbe n'ont jamais été tentés là-bas. Je ne suis donc pas naïf au point de penser que l'un de ces pays pourrait être victime d'un tel acte. Mais je suis parfaitement conscient du fait que ce qui s'est passé à Entebbe, si on le tolère, pourrait être exécuté à nouveau, par Israël ou par quelque autre pays, contre des pays plus petits et moins puissants, contre des pays dont la force dépend du respect scrupuleux des dispositions de la Charte et des principes du droit international tels que nous les comprenons et du droit international que nous observons tous en tant que Membres de l'Organisation.

116. Je sais que d'aucuns ont évoqué la loi de la morale. Je ne suis pas juriste; je ne m'aventurerai donc pas dans ce domaine. Mais j'irai jusqu'à dire que ces mêmes considérations morales et ce même attachement au caractère sacré de la vie humaine en général devraient être valables à propos du caractère sacré de la vie humaine ougandaise. De nombreux Ougandais sont morts à la suite de l'action menée par les Israéliens. Si nous avons la détermination d'arracher des otages aux pirates de l'air et de les sauver — détermination que nous partageons tous — nous devons nous intéresser tout autant aux pertes insensées en vies humaines infligées aux Ougandais. Et pas seulement aux Ougandais. L'action israélienne a également entraîné la mort de certains des otages

mêmes que le Gouvernement israélien tentait de sauver — et aussi, naturellement, celle des auteurs du détournement.

117. Nous sommes inquiets de constater que, dans l'euphorie créée dans certains milieux par les résultats de l'action israélienne, on a très peu parlé des dommages infligés à l'Ouganda et des destructions causées en Ouganda tant en vies humaines qu'en dégâts matériels. Nous estimons que ces manifestations d'allégresse et ces échanges de félicitations sont très regrettables; en effet, si nous croyons au caractère sacro-saint de la vie humaine, cette croyance doit s'étendre à tous. On ne doit pas manifester sa joie parce que cette action israélienne a été qualifiée de raid audacieux sans tenir dûment compte du fait que cet "acte audacieux" a causé la perte de nombreuses vies africaines.

118. Ce débat fut, malheureusement, très chargé d'émotion. Nous aurions préféré qu'il se déroule dans une atmosphère plus calme. Nous aurions préféré que les membres du Conseil assument leur responsabilité de façon calme, délibérée et grave. Nous aurions préféré que l'on accorde aux principes priorité sur l'opportunisme. Nous aurions préféré que le cas de la violation de la souveraineté de l'Ouganda soit examiné quant au fond. Nous aurions préféré que la question du détournement d'aéronefs, avec toutes ses conséquences, soit également examinée quant au fond. Nous décelons, hélas, une tendance — et une tendance calculée — à donner la priorité à la question du détournement sans donner la même priorité à la violation de la souveraineté de l'Ouganda.

119. Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter au nom des délégations du Bénin, de la République arabe libyenne et de ma propre délégation porte carrément sur le problème soulevé par les membres africains du Conseil au nom de l'Organisation de l'unité africaine et en celui de la partie intéressée.

120. En conclusion, je voudrais dire que nous savons que la question des détournements d'aéronefs a fait l'objet de discussions dans plusieurs instances de l'Organisation. Nous voulons préciser que nous n'excusons pas les détournements. Nous tenons à préciser que nous les condamnons. Nous voulons aussi bien préciser qu'il ne faut, croyons-nous, épargner aucun effort pour assurer que la vie de passagers innocents soit protégée comme il convient. Mais, avec la même force et la même véhémence, nous tenons à insister sur le fait que le droit international et la moralité internationale doivent être respectés. Comme je l'ai déjà dit, ou bien nous avons un droit international, ou bien nous avons une moralité internationale, ou bien nous respectons la Charte des Nations Unies — ou nous en violons les dispositions. Et nous ne pouvons pas alors prétendre que nous agissons en nous fondant sur le droit ou la justice.

121. M. MIRZA (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Je m'associe aux collègues qui vous ont félicité, Monsieur le Président, de votre accession à la Présidence du Conseil pour le mois de juillet. Nous sommes certains que grâce à votre profonde compréhension des questions très complexes qui se posent sur la scène internationale ainsi que des problèmes dont nous sommes saisis en ce moment, grâce également à vos qualités éminentes de diplomate accompli d'un pays qui a grandement contribué à l'évolution de la diplomatie moderne, les délibérations du Conseil sur la question qui nous occupe se dérouleront de façon exemplaire et que le Conseil s'acquittera bien des tâches qui lui ont été confiées aux termes de la Charte.

122. Qu'il me soit permis également de dire mon admiration et ma gratitude à votre prédécesseur au fauteuil présidentiel pour le mois de juin, l'ambassadeur Jackson de Guyane, pour le tact, la patience, la compréhension et l'énergie avec lesquels il a dirigé nos délibérations presque continues le mois dernier. Nous nous honorons également d'avoir vu nos débats présidés pendant un certain temps par le Ministre des affaires étrangères de Guyane.

123. Je m'associe également aux autres orateurs pour dire la peine profonde que nous a causée le décès de M. Chou-teh, président du Comité permanent du Congrès populaire national de la République populaire de Chine. Le président Chou-teh était un fils éminent de la Chine et il a bravement combattu pour la libérer de la domination étrangère et de l'oppression interne. Le Gouvernement et le peuple pakistanais partagent entièrement la douleur du peuple et du Gouvernement chinois à l'occasion de cette perte douloureuse.

124. Nous voudrions aussi transmettre nos condoléances les plus sincères au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne à l'occasion du décès prématuré de M. Gustav Heinemann, ancien président de ce pays.

125. Le Conseil de sécurité s'est réuni à la demande de sir Seewoosagar Ramgoolam, premier ministre de Maurice et président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. Parlant au nom de tous les chefs d'Etat et de gouvernement de cette organisation, qui étaient alors assemblés pour une réunion au sommet à Maurice, il a demandé au Conseil d'examiner un "acte non provoqué d'agression contre un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies" [S/12126, annexe]. Le Président de l'Ouganda nous avait informés au préalable des détails de cette attaque, qui s'est déroulée à 1 heure du matin le 4 juillet 1976 lorsque des avions israéliens transportant du personnel des forces armées d'Israël ont réussi à atterrir à l'aérodrome d'Entebbe en Ouganda sous de faux prétextes; les soldats israéliens ont lancé une attaque armée contre des unités des forces armées ougandaises, abattu ou blessé une centaine de membres de l'armée

de l'Ouganda, détruit plusieurs avions civils et militaires à l'aérodrome et endommagé l'aéroport et ses installations.

126. Nous avons examiné avec grand soin le message du Président de la République de l'Ouganda et écouté attentivement la déclaration du ministre des affaires étrangères d'Ouganda vendredi dernier [1939^e séance]. Les faits relatés par le représentant de l'Ouganda se sont trouvés pleinement corroborés par les récits des mêmes événements parus dans la presse internationale, qui est loin d'avoir de l'hostilité pour Israël; et, ce qui est tout aussi important, cette déclaration a été corroborée par celle qu'a faite vendredi le représentant de la France.

127. Le représentant d'Israël a essayé de justifier l'agression commise par son pays contre l'Ouganda en accusant le Gouvernement et le Président de l'Ouganda de complicité avec les pirates de l'air. Mais examinons les faits.

128. L'avion a été autorisé à atterrir alors qu'il n'avait plus de carburant que pour 15 minutes de vol. Il n'avait pas d'autre choix, en fait, sans quoi il allait s'écraser avec plus de 250 passagers. L'autorisation d'atterrir a été donnée par l'Ouganda non seulement à la demande des pirates de l'air mais également, et c'est peut-être plus important, comme le représentant de la France nous l'a dit, pour répondre à une demande spécifique de la France à cet effet. Le représentant de la France a dit :

"Prévenues de ce détournement, les autorités françaises ont alerté certaines de leurs ambassades, dont celle de Kampala, en leur demandant d'intervenir pour que l'avion soit autorisé à se poser, compte tenu de l'épuisement prochain de ses réserves en carburant. C'est ainsi que notre ambassadeur à Kampala a été conduit à intervenir auprès des autorités ougandaises dans ce sens. L'autorisation d'atterrissage a été donnée aussitôt." [Ibid., par. 182.]

129. Le représentant d'Israël a essayé de nous faire croire que l'atterrissage de l'avion détourné à l'aéroport d'Entebbe était un acte de collusion entre les auteurs du détournement et les autorités ougandaises. Nous nous demandons si, étant donné la déclaration du représentant de la France que je viens de citer, il ne vaudra pas revenir sur cette allégation; sinon, cela mènerait à une conclusion absolument absurde, à savoir que la France aussi était complice dans ce plan qui aurait visé à détourner l'un de ses propres avions.

130. Le fait que le président Idi Amin ait rendu visite aux otages presque chaque jour, leur ait fourni tous les services possibles, ait obtenu la libération de 47 otages le 30 juin et de 100 autres le 1^{er} juillet et ait pu obtenir une prolongation du délai montre à l'évidence quelle était la situation. Il a pris là des mesures positives qui lui ont valu l'éloge général. D'après

le *New York Times* du 5 juillet, l'équipage de 12 membres de l'avion d'Air France détourné a publié une déclaration dès son retour dans son pays où il louait le président Amin pour le rôle qu'il avait joué lors des événements à l'aéroport d'Entebbe. De même, le capitaine Michel Bacos a réfuté l'assertion d'Israël selon laquelle des soldats ougandais auraient remplacé les pirates de l'air pour garder les otages.

131. Nous n'ignorons pas les accusations portées contre l'Ouganda dans la presse et qui ont été citées ici par le représentant d'Israël. Le fait que la plupart d'entre elles aient été formulées par ceux qui ont été libérés par le commando israélien et qui sont citoyens du pays qui venait de commettre l'agression contre l'Ouganda doit être dûment pris en considération lorsqu'on veut juger de la véracité de ces accusations.

132. On nous a dit que ce raid armé avait pour but de sauver les otages des mains des "terroristes". Mais alors, comment peut-on expliquer la destruction gratuite d'avions ougandais civils et militaires sur le territoire national de l'Ouganda et les autres dommages causés aux biens ougandais par les troupes israéliennes? En outre, dans l'euphorie provoquée par cette "brillante opération de sauvetage", il ne faut pas oublier que les 103 otages auraient pu perdre la vie et que cette prétendue "légende" aurait pu aboutir à un nouveau massacre sanglant.

133. Le Premier Ministre d'Israël a déclaré : "Le terrorisme ne nous trouvera ni paralysés ni limités par la routine" [S/12123, annexe]. En l'occurrence, routine semble être le mot nouveau pour la Charte des Nations Unies, le droit international et les normes établies du comportement international des Etats.

134. Sans négliger les autres éléments de la situation, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure, on ne saurait nier que l'acte commis par Israël constitue un acte d'agression tel que défini dans la Définition de l'agression annexée à la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale. L'article premier se lit comme suit :

"L'agression est l'emploi de la force armée par un Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies, ainsi qu'il ressort de la présente Définition."

Il convient également de citer le paragraphe 1 de l'article 5, qui se lit comme suit :

"Aucune considération de quelque nature que ce soit, politique, économique... ou autre, ne saurait justifier une agression."

De l'avis du Secrétaire général, qui a parlé sans crainte et sans partialité, cela constitue "une violation grave de la souveraineté d'un Etat Membre de l'Or-

ganisation des Nations Unies". Nous appuyons entièrement ces remarques du Secrétaire général.

135. Le représentant d'Israël a tenté de détourner notre attention de notre tâche principale en essayant d'établir que la question dont s'occupe le Conseil est la question du terrorisme. Il a dit qu'il était ici en tant qu'accusateur au nom des peuples libres et honnêtes du monde, contre les forces du mal qui ont déclenché une vague de piraterie et de terrorisme qui menace les fondements mêmes de la société humaine.

136. Voilà une prétention étrange en vérité de la part de celui qui représente un pays que les peuples libres et honnêtes du monde, par la voix de leurs représentants à l'Organisation des Nations Unies, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, ainsi que dans d'autres organisations internationales, ont sans cesse condamné depuis plus de deux décennies pour ses actes commis à l'encontre du droit international coutumier et des normes de conduite entre nations civilisées.

137. En fait, de par ses actes dans le passé, Israël doit être au banc des accusés. Depuis plusieurs décennies, une partie imposante de l'humanité, le peuple palestinien, dont le seul désir était de rester dans ses foyers, est soumis au terrorisme, aux effusions de sang et à la guerre par les forces du sionisme et a été chassé de ses propres foyers. Non satisfait, Israël continue d'attaquer les camps de réfugiés palestiniens, les abris de vieillards, de femmes et d'enfants — même de petits enfants — en semant la mort et la destruction.

138. La liste des incidents violents et des actes éhontés de terrorisme de la part des sionistes qui ont précédé et suivi la création d'Israël est trop longue pour que je m'y attarde. Cependant, il suffit de mentionner que des actes de terrorisme organisés et bien planifiés ont été commis d'une façon répétée et ont permis tout d'abord de créer l'Etat d'Israël, ensuite d'agrandir ses frontières, et enfin d'intimider ses voisins et les peuples libres et honnêtes du monde qui ont osé s'opposer à Israël et à sa politique. En outre, les sionistes, dans la ville même où l'Organisation des Nations Unies est située, commettent des actes de violence et menacent les représentants des pays qui n'appuient pas Israël. Comment Israël peut-il s'arroger le droit de parler au nom des peuples libres et honnêtes du monde, surtout sur la question du terrorisme ?

139. Nous n'hésiterons pas à discuter ici même ou ailleurs, maintenant ou plus tard, des maux du terrorisme. Le Pakistan n'a jamais reconnu ni appuyé les actes de terrorisme, et nous n'avons jamais non plus appuyé les actes de piraterie étatique. Mais il y a une différence nette et distincte entre un acte individuel de terrorisme et un acte d'agression commis par un Etat avec ses propres forces armées contre le territoire et la souveraineté d'un autre Etat. Cette diffé-

rence est visible aux yeux de tous, sauf aux yeux de ceux qui ne veulent pas la voir. Mais si nous discutons la question du terrorisme — et nous sommes prêts à le faire dès maintenant ou plus tard — il faudra la discuter dans son intégralité et sous tous ses aspects.

140. Premièrement, le terme "terrorisme" est employé de façon sélective dans de nombreux cas. Combien de dirigeants de luttes de libération menées par différents peuples du monde n'ont-ils pas été accusés d'être des terroristes par les puissances colonialistes occupantes ? La marche inexorable de l'histoire a couronné de succès les luttes populaires en Afrique, en Asie et en Amérique latine, et ces mêmes "terroristes" sont à juste titre acclamés en tant qu'héros et sont bien souvent des chefs d'Etat dans de nombreuses régions du monde. Deuxièmement, on a dit qu'Israël envisageait d'imposer la peine de mort à tous les "terroristes" qu'il capturerait.

141. Nous comprenons tous que les mouvements de libération incarnent les aspirations des peuples à l'autodétermination et à la souveraineté. Ils ne peuvent qu'intensifier leurs efforts, car la répression ne fait qu'accroître leur soif d'indépendance. La lutte héroïque et soutenue du peuple de Palestine continuera, quel que soit le nom qu'on lui donne, tant que les torts n'auront pas été redressés et que les injustices n'auront pas été réparées. On aurait pu s'attendre à ce que l'issue inévitable soit reconnue. L'incapacité du Conseil, cependant, à affirmer les droits des Palestiniens, ces mêmes droits inaliénables que nous reconnaissons à tous les autres peuples du monde, ne peut que lasser leur patience. Si certains d'entre eux ont recours à des actes de violence insensés et dictés par le désespoir, nous devrions en toute honnêteté, en tant que membres du Conseil, partager avec eux certains des blâmes. Naturellement, on ne saurait encourager de tels actes, qu'ils soient commis par un individu ou des individus, mais nous ne pouvons pas non plus accepter qu'on s'en serve comme prétexte ou justification de l'agression d'un Etat.

142. De toute façon, Israël n'a pas été autorisé à agir en tant que policier du monde. Ni la rhétorique ni l'éloquence — que nous reconnaissons d'ailleurs — ne peuvent embrouiller la question dont est maintenant saisi le Conseil : l'agression commise par Israël contre l'Ouganda. C'est là, de l'avis de ma délégation, le problème sur lequel on a demandé au Conseil de se prononcer. Le Conseil ne peut se prononcer que d'une façon, c'est-à-dire en défendant le principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats et en condamnant les actes d'agression commis par les Etats. Le Conseil manquerait à son devoir s'il ne condamnait pas l'agression commise par Israël contre l'Ouganda. Le bilan en a été des pertes importantes en vies humaines et en biens, pertes pour lesquelles Israël devrait payer une indemnisation. Le Conseil ne peut faire moins que de demander à Israël de verser une telle indemnisation.

143. A la lumière de toutes ces considérations, ma délégation estime que le projet de résolution S/12139, que le représentant de la République-Unie de Tanzanie vient de présenter aux membres du Conseil, représente le minimum de ce que le Conseil devrait faire, et nous demandons à nos collègues de l'appuyer et de l'adopter.

144. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Il est toujours difficile de prendre la parole le dernier, mais je parle en dernier lieu à la demande de deux orateurs qui m'ont précédé.

145. Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet. La tâche qui vous est échue est difficile. La première question que vous aurez à résoudre ici, avec nous, n'est pas une question facile. Néanmoins, votre expérience et vos connaissances seront utiles pour résoudre ce problème de façon juste, conformément aux aspirations des peuples et dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde entier. Seule une décision sage rehaussera encore votre prestige en tant que président du Conseil pour le mois de juillet.

146. Je voudrais, en passant, relever avec satisfaction qu'au cours de ces dernières années les relations entre l'Union soviétique et l'Italie se sont développées de façon favorable et sur une base stable, ce qui répond aux intérêts des peuples de nos deux pays, à ceux de la détente internationale et du renforcement de la paix et de la sécurité. De même que nos relations entre Etats se développent avec succès dans d'autres domaines, notre délégation est prête à coopérer avec vous ici pour rechercher une solution sage et juste au problème dont nous sommes saisis.

147. La délégation de l'Union soviétique voudrait également dire sa reconnaissance à vos prédécesseurs à la présidence du Conseil pour le mois de juin, le représentant de la Guyane, l'ambassadeur Jackson, et le Ministre des affaires étrangères de ce pays, M. Wills, sous la direction compétente desquels le Conseil a accompli une tâche considérable et ardue et a examiné plusieurs problèmes internationaux importants et complexes dont la solution contribuerait à renforcer la paix et la sécurité internationales.

148. A l'occasion de la mort du Président du Comité permanent du Congrès populaire national de la République populaire de Chine, le camarade Chou-teh, nous voudrions exprimer nos condoléances à la délégation chinoise et, en même temps, donner lecture du texte du message envoyé au Comité permanent par le Présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique. En voici le texte :

"Le Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétique vous adresse, ainsi qu'à tout le peuple chinois, ses condoléances

sincères à l'occasion du décès du Président du Comité permanent du Congrès populaire national, glorieux vétéran de la révolution chinoise, le camarade Chou-teh.

"La mémoire du camarade Chou-teh, éminent révolutionnaire internationaliste, chef d'armée légendaire et combattant pour la libération de la Chine, demeurera à jamais dans les cœurs des citoyens soviétiques.

"Nous vous prions de transmettre nos sincères condoléances à la famille et aux proches du défunt."

149. Pour la nième fois, le Conseil de sécurité examine une question ayant trait aux actes commis par un Etat représenté ici, Israël. Ces actes ont été maintes fois considérés comme des agressions. Cette fois-ci, l'acte d'agression a été commis contre un petit Etat souverain africain, l'Ouganda, situé à des milliers de kilomètres d'Israël.

150. Lorsque vous avez donné la parole au représentant d'Israël, Monsieur le Président, j'ai pensé qu'un éclair inhabituel traverserait l'esprit de la délégation israélienne et que celle-ci nous aiderait à résoudre cette question de façon positive, qu'elle exprimerait un regret de ce qui s'était passé et qu'elle proposerait peut-être des mesures qui permettraient de résoudre ce phénomène exceptionnellement désagréable et dangereux que constitue cette invasion militaire de l'Ouganda. Aucun des motifs qui ont été avancés ici ne peuvent justifier le fait qu'un petit Etat ait fait l'objet d'une agression de la part d'Israël, armé et équipé de tout ce qui lui est nécessaire pour ce faire par d'autres Etats.

151. Le représentant d'Israël a assumé ici non pas le rôle d'accusé mais celui d'accusateur, et il a accusé tout le monde. Il suffit de lire les procès-verbaux. Tout le monde est coupable, sauf Israël. L'Organisation des Nations Unies aussi est coupable, et notamment le Conseil de sécurité, bien entendu.

152. Qu'est-ce que tout cela signifie ? L'attaque aérienne, les dégâts matériels, le nombre important d'Ougandais tués — Israël considère tout cela comme étant légitime, voire justifié. Mais il n'existe aucune loi, morale ou internationale, qui puisse justifier de tels actes d'agression. Les forces aériennes d'Israël ont envahi le territoire de l'Ouganda, violant la souveraineté de ce petit Etat. Elles ont attaqué l'aéroport d'Entebbe. Cette attaque, je l'ai dit, a fait de nombreuses victimes et causé des dégâts matériels considérables. Comme il ressort de la lettre en date du 4 juillet adressée par le Président de l'Ouganda au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général [S/12124, annexe] ainsi que des informations présentées au Conseil par le Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda [1939e séance], à la suite de cette attaque pirate des forces israéliennes beaucoup d'innocents ont trouvé la mort, des avions ont été détruits

qui n'avaient participé à aucune opération contre Israël, ainsi que le vieil aéroport d'Entebbe.

153. Comment qualifier de tels actes ? Quoi qu'on puisse dire ici, quelles que soient les citations que l'on puisse faire et les références que l'on puisse invoquer, c'est là un acte d'agression, et c'est seulement en partant de ce fait que nous pouvons porter un jugement juste sur l'acte commis et réfléchir aux moyens d'empêcher le renouvellement d'actes semblables.

154. Le représentant d'Israël a commencé sa déclaration [*ibid.*] en citant un principe du droit romain : l'Etat a le droit et le devoir de défendre ses citoyens. C'est une chose élémentaire. L'une des obligations de l'Etat est d'assurer la défense de ses citoyens, sinon ce ne serait pas un Etat. Mais les moyens de défense diffèrent. Le représentant d'Israël se rappellera peut-être qu'en s'appuyant sur ce principe les soldats romains sont apparus sur un territoire où existe aujourd'hui un conflit qui n'est toujours pas réglé. Est-ce la raison pour laquelle il a estimé que la référence à ce principe était pertinente ?

155. La délégation de l'Union soviétique partage entièrement les vues des 48 Etats africains, telles qu'elles ont été exprimées dans une résolution adoptée à l'unanimité par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, résolution dans laquelle ils condamnent énergiquement l'agression d'Israël contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ouganda. La délégation soviétique est également d'accord avec l'interprétation de cette agression qui en a été donnée dans le télégramme du Président en exercice de cette organisation, le Premier Ministre de Maurice, adressé au Président du Conseil de sécurité le 6 juillet. Il y est dit à juste titre que "cette agression sans précédent d'Israël contre l'Ouganda constitue un danger non seulement pour l'Ouganda et l'Afrique, mais pour la paix et la sécurité internationales" [S/12126, annexe].

156. L'Union soviétique partage l'opinion des pays non alignés sur l'agression israélienne. Cette position a été exprimée dans le message du Ministre des affaires étrangères d'Algérie, M. Bouteflika, adressé au Secrétaire général le 8 juillet et dans lequel il est dit que "cet acte ne peut que soulever l'indignation des pays non alignés et constitue un précédent dangereux dans la pratique des relations internationales, qui ouvre la voie à toutes les aventures" [S/12132, annexe].

157. Le représentant d'Israël, comme je l'ai déjà dit, s'est efforcé par tous les moyens de justifier l'agression israélienne contre l'Ouganda. Il a cité différents juristes; il s'est appuyé sur différents arguments. Mais tout cela, ce sont des choses purement subjectives. Par contre, il y a des lois adoptées par les Nations Unies, des décisions adoptées par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité et par d'autres organismes internationaux. Pourquoi le représentant

d'Israël n'a-t-il pas cité ces documents qui interdisent tout usage de la force contre n'importe quel Etat ?

158. L'Union soviétique, préoccupée par les actes de banditisme de ce genre, a déjà soumis à l'Organisation des Nations Unies une proposition sur le non-recours à la force dans les relations internationales. Nous lutterons pour assurer la mise en œuvre de cette proposition, et nous sommes certains que de nombreux Etats nous appuieront dans cet effort.

159. Le représentant d'Israël ne saurait justifier l'acte qui a été commis contre le peuple de l'Ouganda. C'est en vain qu'il s'est posé ici en accusateur. Il aurait dû adopter un autre rôle. Peut-être n'est-il d'ailleurs pas trop tard pour qu'il le fasse pendant que le Conseil examine la question.

160. Le raid pirate d'Israël tombe entièrement sous le coup de la Définition de l'agression adoptée par l'Assemblée générale, sans mise aux voix, dans la résolution 3314 (XXIX), que vient de citer le représentant du Pakistan. Il y est dit en toutes lettres : "L'agression est l'emploi de la force armée par un Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale... d'un autre Etat". Que faut-il d'autre ? Citez tout ce que vous voulez. Référez-vous à n'importe qui — d'Adam et Eve jusqu'à nos jours. Vous ne pourrez jamais justifier l'acte d'agression qui a été commis. Il est impossible de le justifier.

161. Si le représentant d'Israël veut vraiment se porter accusateur — l'un des orateurs en a déjà parlé ici —, il aurait pu, conformément aux règles en vigueur, présenter une plainte au Conseil, et cette plainte aurait été examinée. Mais il n'a pas porté plainte. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Parce que, justement, Israël ne peut pas justifier ce qui a été fait dans la nuit du 3 au 4 juillet. C'est une acte d'agression, et rien d'autre.

162. Quels que soient les efforts déployés par le représentant d'Israël pour prouver ce qu'il n'est pas possible de prouver, l'acte commis contre l'Ouganda est un acte d'agression directe et flagrante, une violation grossière de la Charte des Nations Unies, et surtout du paragraphe 4 de l'Article 2, qui dit :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout état, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

Ceux qui ont préparé un acte aussi hostile à l'égard de l'Ouganda et des peuples d'Afrique, le savent-ils ? Oui, ils le savent, et c'est pourquoi ce n'est pas Israël qui a saisi le Conseil de la question. Nous aurions été prêts à examiner le point dont vous auriez demandé l'inscription à l'ordre du jour. Les actes de terrorisme international sont un phénomène dangereux contre

lequel il faut lutter, et le Gouvernement soviétique est prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que soient créées des conditions qui rendent impossibles les actes de terrorisme international, le détournement d'avions, le massacre de personnes innocentes — vieillards, femmes et enfants.

163. Notre position à cet égard a été nettement exposée dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, A. A. Gromyko, à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, le 26 septembre 1972, quand il a dit :

“Par principe, l'Union soviétique se prononce contre les actes de terrorisme, qui font obstacle à l'activité diplomatique des Etats et de leurs représentants et gênent les communications entre Etats et le cours normal des rencontres et contacts internationaux; elle se prononce contre les actes de violence, qui ne servent aucun but positif et entraînent des pertes en vies humaines”.

L'Union soviétique s'élève toujours contre les actes de terrorisme, et nous sommes prêts à faire tout ce qui dépend de nous pour contribuer à y mettre fin et pour trouver les moyens de les combattre.

164. Mais on ne saurait remplacer une question par une autre. Ce qui nous occupe en ce moment, ce n'est pas la question du terrorisme international. Ce que nous examinons, c'est la question de l'attaque contre l'Ouganda, le meurtre d'Ougandais, la destruction de l'aéroport d'Entebbe et les autres dégâts matériels subis par l'Ouganda à la suite de l'acte d'agression d'Israël.

165. Entre les actes de terrorisme individuel et le banditisme d'Etat tel que pratiqué par Israël en l'occurrence, la séparation est très nette. C'est pourquoi une politique approuvée par un Etat ne saurait être considérée comme étant exceptionnelle, même dans le cas présent. L'attaque unilatérale commise par un Etat contre un autre, sans que le premier se soit adressé d'abord au Conseil de sécurité ou à l'Organisation des Nations Unies, n'est autre chose qu'une agression. On ne peut sortir de là.

166. L'approbation ou la justification officielle de cet acte de banditisme international commis par Israël contre l'Ouganda ne peut que susciter des regrets. Ce n'est pas seulement de regret d'ailleurs qu'il s'agit, car ceux qui approuvent de tels actes encouragent d'autres actes hostiles à l'encontre des peuples de l'Afrique, et pas seulement de l'Afrique. Certains groupes, encouragés par l'attitude de personnalités officielles aux Etats-Unis, s'en sont pris à l'Organisation des Nations Unies et ses dirigeants. N'est-ce pas ainsi que s'expliquent les attaques hostiles de certaines organisations que vous connaissez, publiées dans les journaux et exigeant la démission du Secrétaire général ? Cela va donc beaucoup plus loin; les conséquences peuvent dépasser de très loin l'acte commis.

167. Quant à la déclaration de sympathie envers Israël faite par l'une des organisations des Etats-Unis, il nous faut réfléchir au fait que cette campagne de louanges à l'égard de tels actes peut aggraver dans une grande mesure la situation dont souffrent dans ce pays les missions auprès de l'Organisation des Nations Unies. On en a déjà parlé ici. Je suis en mesure de dire que notre mission, ses locaux d'habitation et son personnel ont à maintes reprises été l'objet d'attaques de la part de diverses organisations. Pourquoi ces organisations agissent-elles d'une façon dans un cas alors que, dans un autre cas, elles sont prêtes à justifier une action sanctionnée par un Etat ? C'est là un précédent dangereux et lourd de conséquences d'une grande portée.

168. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique estime que le Conseil doit condamner de la façon la plus énergique l'agression commise par Israël contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de l'Ouganda, Etat indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il me semble que les propositions qui ont déjà été présentées oralement et qui sont maintenant incorporées dans un projet de résolution sont logiques : obliger Israël à indemniser l'Ouganda pour les dommages causés lors de cette agression. Par ailleurs, le Conseil doit adresser à Israël un sévère avertissement et lui dire que de tels actes d'agression ne resteront plus impunis à l'avenir.

169. Nous venons de prendre connaissance du projet de résolution présenté par le Bénin, la République arabe libyenne et la République-Unie de Tanzanie [S/12139]. Je crois que ce projet de résolution pourrait servir d'excellente base pour une décision sage de la part du Conseil.

170. Pour conclure, je dois dire que les peuples non seulement de l'Afrique mais du monde entier doivent tirer les conclusions qui s'imposent de cet acte d'agression. On ne peut adopter deux poids et deux mesures à l'égard de différents Etats. Il y a une seule loi de droit international; elle figure dans les décisions et documents des Nations Unies. Tôt ou tard, ceux qui ont préparé l'action d'Israël contre l'Ouganda le comprendront. Il vaudrait mieux qu'ils comprennent tôt que tard. Disraeli, éminent homme d'Etat britannique, qui reçut le titre de lord Beaconsfield, a dit que le temps était un grand guérisseur. Je crois que cela s'applique à Israël. Mais il vaudrait mieux que ce temps soit écourté et non pas prolongé.

171. L'autorité du Conseil de sécurité dépendra dans une grande mesure de la décision qu'il prendra et de ce qu'il fera à l'égard de la question que nous examinons. Il ne faut pas que cette décision soit réduite à n'être qu'un papier de plus pour l'édification de la postérité.

172. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique des

félicitations qu'il m'a adressées et des paroles aimables qu'il a eues à mon égard. J'ai particulièrement apprécié l'expression de confiance et de solidarité qu'il m'a adressée. J'ai apprécié plus encore ce que l'ambassadeur Kharlamov a dit des relations toujours meilleures qui existent entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Italie. Ayant eu le grand honneur de servir mon pays en qualité d'ambassadeur à Moscou en 1974 et 1975, je peux en témoigner, et je puis même tirer quelque satisfaction du fait que j'ai pu contribuer, du mieux que j'ai pu, à l'amélioration de nos relations et à l'établissement de rapports plus fructueux, notamment dans le domaine économique, et ce dans l'intérêt des peuples soviétique et italien.

173. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous sais gré de m'autoriser à prendre de nouveau la parole aujourd'hui. Je serai bref. J'ai demandé la parole d'ordre de mon gouvernement pour faire rapport au Conseil sur certains événements troublants qui ont eu lieu en Ouganda depuis que la discussion a commencé aujourd'hui.

174. Le deuxième secrétaire du Haut Commissariat britannique, qui avait rendu visite à Mme Bloch à l'hôpital, va être expulsé avec sa femme; la date limite est fixée à demain soir à minuit. On a également prévenu le Haut Commissaire que deux membres de la communauté britannique seront également expulsés demain, et l'on a proféré des menaces graves contre la communauté britannique en général. Cette petite communauté britannique en Ouganda a prouvé son dévouement à ce pays par ses longs états de service là-bas. Il s'agit, pour la plupart, de missionnaires.

175. Un aspect particulièrement sinistre de ces menaces, c'est que la mesure sera appliquée après les délibérations du Conseil. J'ajouterais que nous sommes pleinement convaincus que le Haut Commissariat s'est acquitté de ses devoirs diplomatiques comme il se devait et qu'il a rapporté les événements de façon exacte.

176. Il est heureux que le Conseil siège actuellement pour s'occuper de cette question. Cela me donne l'occasion d'appeler l'attention de la communauté internationale tout entière sur ces faits aussitôt que possible.

177. M. CHOU Nan (Chine) [*traduction du chinois*] : Tous les représentants qui ont pris la parole cet après-midi ont présenté des condoléances à l'occasion du décès du président Chou-teh. Au nom de la délégation chinoise, je tiens à les remercier tous très sincèrement de leurs sentiments émus.

178. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

179. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Comme tous les membres

du Conseil, j'ai écouté avec un vif intérêt et une grande attention la déclaration du gouverneur Scranton, représentant des Etats-Unis. Sa déclaration, de l'avis de ma délégation, contient des éléments très graves et importants que nous ne saurions prendre à la légère.

180. Ce qu'a dit M. Scranton mérite d'être étudié de façon approfondie, non seulement en raison de l'importance de la question à l'examen mais aussi parce que c'est le représentant de l'une des superpuissances qui a parlé. La déclaration du représentant des Etats-Unis contient certaines menaces graves et des arguments pseudo-juridiques à l'appui de l'agression israélienne. Ma délégation répondra à la déclaration du représentant des Etats-Unis après l'avoir étudiée très attentivement.

181. J'ai dit qu'il était très important d'étudier cette déclaration parce qu'elle émane d'une superpuissance, d'un pays qui a une longue et sinistre histoire d'agressions contre des Etats souverains et indépendants — je peux citer la République Dominicaine, Cuba et bien d'autres encore —, d'un Etat dont les organisations et les services de renseignement sont très actifs dans de nombreuses régions du monde et, à en croire les mass media américains eux-mêmes, s'infiltrèrent même dans les groupes dits terroristes.

182. Ma délégation se réserve le droit de répondre à la déclaration du représentant des Etats-Unis.

183. Je voudrais aussi, aux fins du procès-verbal, faire une déclaration au nom de ma délégation. Au début de la séance de ce matin, je vous ai lancé un appel, Monsieur le Président, pour que vous usiez de votre autorité afin de limiter le débat au point en discussion, c'est-à-dire l'acte d'agression commis contre l'Ouganda par l'entité sioniste.

184. Ce n'est pas sans raison que ma délégation a lancé cet appel et formulé des réserves. La position des pays occidentaux a été claire dès le début. La jubilation générale, l'euphorie hystérique et le langage des mass media ont bien montré que les puissances occidentales, ou du moins la plupart d'entre elles, et surtout celles qui ont créé Israël et celles qui se sont érigées en protecteurs et en patrons de l'Etat d'Israël, étaient résolues à essayer d'élargir le débat et d'interpréter très librement la question inscrite à l'ordre du jour pour embrouiller les choses, ce qui leur aurait permis de masquer l'agression flagrante de leur protégé, l'entité sioniste.

185. La décision prise par le représentant du Royaume-Uni en son nom et en celui du représentant des Etats-Unis de déposer le projet de résolution contenu dans le document S/12138 est venue confirmer nos doutes : on prépare un plan machiavélique pour détourner l'attention du Conseil de l'ordre du jour convenu. Ce projet de résolution a été présenté à la hâte, sans les consultations appropriées, au mo-

ment même où les représentants des membres africains du Conseil avaient préparé un document de travail et se livraient officieusement à des négociations difficiles et à des consultations de bonne foi pour parvenir à un texte concerté. C'est la preuve que ces deux puissances ne veulent pas vraiment parvenir à un résultat. Tout ce qu'elles cherchent, c'est à profiter de ce débat pour faire de la propagande et de la démagogie. Elles essaient par cette fanfare politique de masquer l'agression israélienne et de justifier le raid israélien et la dangereuse attaque commise en violation de la Charte et de principes internationaux juridiques et moraux dûment reconnus.

186. Une fois de plus, nous recevons des leçons de l'Occident. Nous étions en train de négocier avec lui, en toute bonne foi, un document de travail que nous avions préparé. Mais qu'ont fait les pays occidentaux ? Ils ont présenté un contre-projet de résolution pour saboter notre action et, comme je l'ai dit ce matin, pour détourner le débat et embrouiller les choses. Ils savent que leur projet est mort-né et n'a aucune chance d'être adopté. Nous savons, ils savent, et tout le monde sait qu'ils peuvent et vont user du droit absurde de veto pour tuer notre projet. Mais, je le répète, il s'agit simplement de propagande et de chantage.

187. Enfin, je voudrais dire à quel point ma délégation est inquiète et déçue de voir que deux membres permanents du Conseil qui ont le sens des responsabilités se sont écartés de la pratique établie et de la procédure normale du Conseil aussi bien que des règles du franc-jeu et de la courtoisie habituelle entre collègues dans cette haute instance.

188. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : C'est à contre-cœur que je prends la parole, mais étant donné la diatribe que nous venons d'entendre je crois devoir dire au moins quelques mots.

189. Je regrette vigoureusement et totalement toute allégation selon laquelle les Etats-Unis et le Royaume-Uni auraient agi contrairement à la pratique établie de qui que ce soit. Avec tout le respect que je dois au représentant de la Libye, je lui dirai que,

même si je ne suis pas au Conseil depuis longtemps, j'y suis depuis un peu plus longtemps que lui et qu'à en juger par mon expérience limitée je ne sache pas que je me sois écarté d'aucune règle de procédure.

190. Il est absolument faux de dire que quiconque négociait avec moi un projet. Toutefois, il est exact qu'un grand nombre de membres du Conseil ont vu notre projet à la fin de la semaine dernière.

191. Je crois qu'il convient d'ajouter ceci. Il y a au Conseil de sécurité une règle très simple, et elle est excellente. Si le représentant de la Libye n'aime pas le projet de résolution que nous avons soumis, le remède est très simple. Il suffit de voter contre lui. Et, à un moment ou à un autre, sans aucun doute, c'est exactement ce qu'il va faire.

192. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Je me bornerai à rectifier ce qu'a dit le représentant du Royaume-Uni. Je n'ai pas dit qu'il n'avait pas le droit de proposer un projet de résolution. J'ai dit que, par courtoisie, la pratique normale et la coutume consistent à distribuer un document de travail, à le discuter et à le négocier. C'est toujours une affaire délicate. Ensuite, n'importe quel pays peut proposer un projet de résolution.

193. Je sais que le Royaume-Uni et les Etats-Unis sont membres permanents du Conseil et qu'ils le sont depuis les origines du Conseil. Ils en ont une longue expérience, et c'est pourquoi ils savent qu'ils n'ont pas d'excuse. S'ils étaient, comme nous, des Etats nouveaux venus au Conseil, ils auraient une excuse, mais ils ont une longue expérience. Ils savent très bien que ce qu'ils ont fait n'est pas orthodoxe.

La séance est levée à 19 h. 10.

Notes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 860, p. 105.

² A/C.6/L.850.

³ Londres, Stevens and Sons, 1968.

⁴ *Affaire du détroit de Corfou, Arrêt du 9 avril 1949 : C.I.J. Recueil 1949*, p. 4.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2040e séance*, par. 116.